

PROCÈS-VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL

du 06 JUILLET 2022 à 19 h 00

L'an deux mille VINGT-DEUX, le **SIX JUILLET à 19 h 00**, le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, le trente juin deux-mille vingt-deux s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville sous la **présidence de Monsieur Lionel WASTL – Maire.**

Étaient présents : M. Lionel WASTL – Maire, Mme Laurence ALAVI – M. Michel PRÉS – Mme Annie MINARIK – M. Sébastien COUMOUL – M. Laurent BEUNIER – Mme Isabelle GUILLOT – Mme Nadine BARTOLACCI - Mme Virginie SAINT-MARCOUX – Mme Michèle CHÂTEAU – M. Serge GOUPIL - Mme Véronique GRAVAT - Mme Cathie SISSUNG - Mme Myriam MICHEL (présente à 19 h 40) – M. Karim BELHABCHI – M. Romain HUDE – Mme Virginie JACQMIN – M. Thomas AUBERT – M. Elie COEDEL – M. Guillaume ESNAULT – M. Jacques REMOND – Mme Isabelle MADEC – M. Rachid ESADI – Mme Anne PISTOCCHI – M. Mourad BOUKANDOURA – M. Denis FAIST (présent à 19 h 35) – Mme Véronique CIVEL -

Absents ayant donné pouvoir :

M. Ludovic LAUBY pouvoir à M. Michel PRÉS
Mme Chantal LORIO pouvoir à Mme Annie MINARIK
M. Alain GOY pouvoir à M. Thomas AUBERT
Mme Josette DEROUX pouvoir à M. Laurent BEUNIER
Mme Myriam MICHEL pouvoir à M. Lionel WASTL (jusqu'à 19 h 40)
M. Denis FAIST pouvoir à Mme Véronique CIVEL (jusqu'à 19 h 35)

Absent : M. Bertrand BATISSE

En application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
M. Serge GOUPIL a été désigné à l'UNANIMITÉ – Secrétaire de séance.

Monsieur WASTL – Maire ouvre la séance, salue l'assemblée et annonce les dates des prochains Conseils Municipaux : les 27 septembre, 8 novembre, 13 décembre 2022 et 24 janvier 2023.

Monsieur WASTL – Maire donne lecture de l'ordre du jour :

I - INFORMATIONS GÉNÉRALES

I-1 – DÉCISIONS – EXERCICE des DÉLÉGATIONS

II - DÉLIBÉRATIONS

II-1 - DIRECTION GÉNÉRALE des SERVICES

01 - APPROBATION du PROCÈS-VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 24 MAI 2022

II-2 – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE – SERVICES à la POPULATION

02 - CRÉATION de l'ÉCOLE MUNICIPALE des ARTS et des SPORTS (EMAS) et ADOPTION du RÈGLEMENT INTÉRIEUR de l'EMAS

03 – ADOPTION d'une CONVENTION TYPE de PARTENARIAT avec les ASSOCIATIONS PARTICIPANT à l'ÉCOLE MUNICIPALE des ARTS et des SPORTS (EMAS)

04 - FIXATION des TARIFS d'INSCRIPTION à l'ÉCOLE MUNICIPALE des ARTS et des SPORTS (EMAS)

05 - VERSEMENT d'une SUBVENTION EXCEPTIONNELLE au CLUB SPORTIF de DANSE TWIRL

II-3 – DIRECTION des FINANCES

06 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2022

07 - ADMISSION en CRÉANCES ÉTEINTES des PRODUITS IRRECOUVRABLES – BUDGET PRINCIPAL

08 – ADMISSION en NON-VALEUR des PRODUITS IRRECOUVRABLES – BUDGET PRINCIPAL

09 - CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE (CCAS) – VERSEMENT des ACOMPTES sur SUBVENTION 2022

10 - BILAN des ACQUISITIONS et CESSIONS OPÉRÉES sur ANDRÉSY en 2021

11 - CONVENTION avec le COMPTABLE PUBLIC ASSIGNATAIRE PORTANT sur les CONDITIONS de RECOUVREMENT des PRODUITS LOCAUX (NON FISCAUX) pour la VILLE d'ANDRÉSY

II-4 – DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES des AFFAIRES JURIDIQUES des MARCHÉS et des SUBVENTIONS

12 – ADOPTION de la PROCÉDURE de RECUEIL de SIGNALEMENT des ACTES de VIOLENCE – de DISCRIMINATION – de HARCÈLEMENT et d'AGISSEMENT SEXISTE et AUTORISATION de SIGNATURE d'une CONVENTION RELATIVE à l'INTERVENTION du CIG pour l'ACCOMPAGNEMENT du DISPOSITIF de SIGNALEMENT des ACTES de VIOLENCE – de DISCRIMINATION – de HARCÈLEMENT et d'AGISSEMENT SEXISTE dans la FONCTION PUBLIQUE et la COLLECTIVITÉ d'ANDRÉSY

13 – SIGNATURE d'une CONVENTION avec l'URSSAF PORTANT ADHÉSION au RÉGIME d'ASSURANCE CHOMAGE

II-5 – DIRECTION de l'ANIMATION CULTURELLE

14 - VERSEMENT d'une SUBVENTION EXCEPTIONNELLE à L'ASSOCIATION RBMA – « Les ROULEURS de BELLES MÉCANIQUES ANDRÉSIENNES »

II-6 – DIRECTION des GRANDS PROJETS et du NUMÉRIQUE

15 - AUTORISATION de SIGNATURE de l'AVENANT N° 6 du LOT N° 01 RELATIF au MARCHÉ PUBLIC de TRAVAUX pour la RÉNOVATION LOURDE et la MISE en ACCESSIBILITÉ du CENTRE LOUISE WEISS

L'ordre du jour est adopté par :

MAJORITÉ (AER)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	05 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

Monsieur WASTL – Maire demande s'il y a des questions orales.

Madame MADEC pour « Andrésy Dynamique » demande l'inscription des points suivants :

- Point sur la gestion des déchets du Marché forain de la Ville
- Point sur la Saison culturelle 2022/2023
- Point sur les 30 km/heure dans la Ville.

Monsieur FAIST pour « Notre Parti C'est Andrésy » demande l'inscription des points suivants :

- Question sur l'aménagement des Quais de Seine
- Demande de modification du Règlement Intérieur du Conseil Municipal
- CU GPSEO non nécessité de la création de 6 points de Taxe Foncière
- Question sur la Commission des Finances de l'intercommunalité

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES

Monsieur WASTL – Maire indique qu’il y aura 5 points d’informations générales. Un premier point sur la démarche participative autour du projet immobilier des Sablons.

Monsieur PRÈS indique qu’il souhaitait faire un petit point avant l’été sachant que vendredi dernier 1^{er} juillet a eu lieu le 5^e atelier participatif avec le groupe de travail sur le projet immobilier des Sablons. Pour mémoire, la démarche a été lancée en début d’année avec 5 ateliers qui se sont étalés du 4 avril au 1^{er} juillet. La démarche a été lancée avec l’appui d’une Agence indépendante : DVT’Up, spécialisée dans les démarches participatives dans les projets immobiliers. Il s’agissait dans le cadre de ces ateliers de travailler avec un groupe constitué, c’est-à-dire un ensemble de personnes représentatives à la fois des parties prenantes : les riverains, les commerçants du quartier des Sablons et également des associations de la Ville d’Andrésy et des habitants.

Cinq ateliers ont eu lieu qui représentaient une première phase dans l’élaboration du projet immobilier des Sablons et on vous parlera un peu plus tard des phases suivantes.

Cinq ateliers :

- 1 – sur l’identité des Sablons ;
- 2 – sur les pleins et les vides, c’est-à-dire sur la densité et les hauteurs ;
- 3 – sur les mobilités,
- 4 – sur les activités et services ;
- 5 – qui a pris la forme d’une restitution en interne de tout le travail, avec comme objectif clair de pointer ce qui faisait consensus et les divergences au sein du groupe.

Quand on travaille dans une démarche participative, l’objectif n’est pas d’arriver à un seul point de vue. Des points de vue peuvent être divergents et ce qui était intéressant pour tout le monde, était de pointer cela : ce qui relevait du consensus et où étaient les divergences ?

Ce travail de 5 ateliers a permis de faire ressortir deux grands scénarios qui ont chacun des avantages et des inconvénients et qui ne tranchent pas la forme générale du projet, mais ouvre vraiment deux pistes de travail.

Le compte rendu de cette synthèse sera disponible dans les prochains jours, et permettra aux élus de voir les points de consensus et les divergences.

Cette réunion était donc la première étape dans l’élaboration du projet de concertation, mais cette concertation n’est pas terminée. Monsieur PRÈS n’a pas de date à donner pour la suite de la concertation, car un certain nombre de points doivent être maintenant travaillés par les acteurs du projet et Monsieur BEUNIER en parlera juste après.

En tout état de cause, ce qui est acté :

Il faudra présenter aux habitants de la Ville d’Andrésy le résultat du travail du groupe de travail, ce qui permettra d’enrichir cette première phase. La date n’est pas arrêtée à ce jour, mais la présentation aura lieu en septembre ou octobre, sachant que d’autres actualités sont prévues en septembre et octobre autour du projet gare et de la restitution du travail effectué pour la Charte Patrimoniale avec le CAUE. Donc, les dates et modalités seront décidées durant l’été, les Elus en seront informés à la rentrée.

Pour la suite : d’autres réunions auront lieu avec le groupe de travail et d’autres réunions publiques auront lieu de la même façon. On verra comment se déroulent les prochaines phases.

Monsieur PRÈS passe la parole à Monsieur Laurent BEUNIER.

Monsieur BEUNIER salue l'assemblée et explique que cette phase 1 était vraiment la phase concertation pour faire un point sur les intentions des uns et des autres et trouver des points communs qui vont permettre de bâtir ce projet Sablon.

La phase 2 est découpée en 4 points. Le plus important, qui est le préambule au suivant, est la partie foncière et les discussions avec le groupe Casino, qui prennent du temps, car le groupe Casino est en cours de restructuration. C'est la 4^e équipe avec laquelle la Ville travaille sur le projet de déplacement du Casino, quelles que soient les options qui sont aujourd'hui possibles. C'est avant tout, une question d'argent et le foncier sur ce projet représente une grande partie des « chakras et du champ des possibles » qui vont avoir lieu ensuite. Au-delà de cette phase des fonciers, des échanges ont eu lieu cet été avec les promoteurs Bouygues Agefim et le groupe Casino immobilier, la Ville y est associée. Au-delà de cette phase, il y a les enseignements qui seront mis en place sur la partie durable. Une étude avait déjà été faite en 2020, par un cabinet que la Ville avait fait mandater par l'EPFIF, le travail va se poursuivre et être accentué à travers un certain nombre de choses. C'est un travail qui démarre en parallèle du travail de discussion foncière. Ce sera, après ces deux « gros morceaux », la partie architecturale qui pourra parler. Le travail d'architecte et d'urbaniste qui pourra s'inspirer de la phase de concertation et des attendus des uns et des autres. Et la dernière phase, qui n'est pas planifiée de façon précise dans un calendrier est la phase de construction qui viendra à l'issue de toutes ces périodes et tous ces temps.

Le projet est long, la phase de concertation est terminée avec des éléments qui vont être présentés cet automne. Après, il ne faut pas s'étonner si la municipalité est moins en phase oralement sur ces sujets, car « des travaux ont une certaine durée et prennent leur temps ».

Monsieur WASTL – Maire indique en point 2, quelques informations sur la crise Covid. Il donne la parole à Laurence ALAVI.

Madame ALAVI rappelle à l'assemblée que la variante du Covid qui sévit se répand très vite. Le petit « barnum » de dépistage a donc été rouvert, ce qui permet d'y aller plusieurs fois, sachant qu'il faut se tester plusieurs fois, elle rappelle qu'il ne faut pas se contenter d'un premier résultat négatif au risque de rendre d'autres malades. Elle-même a eu deux résultats négatifs avant d'être déclarée positive. L'ARS recommande de revenir le plus possible aux mesures barrières. Ceux qui le souhaitent peuvent remettre les masques, surtout dans les transports et en groupe, ne pas oublier le lavage des mains et éviter les embrassades... Les hôpitaux recommencent à avoir des cas graves, il y a eu plus de 20 000 morts depuis le mois de janvier, ce n'est donc pas anodin. Madame ALAVI appelle à la vigilance, elle signale que des restrictions un peu plus sévères pourraient être mises en place à partir du mois d'août. Madame ALAVI voulait surtout informer la population qui suit le Conseil Municipal de la réouverture du « barnum » de dépistage.

Monsieur WASTL – Maire propose l'information n° 3 concernant les travaux et voiries cet été.

Monsieur BEUNIER indique que plusieurs travaux sont actuellement réalisés sur la Ville. Les travaux attendus étaient essentiellement la réfection de la rue du Maréchal Foch. Un plan d'investissement voirie 2022/2026 a été conclu avec la Communauté urbaine GPSEO qui a en charge les travaux de la Ville. Dans ce cadre, cette année, aura lieu la réfection de la rue du Maréchal Foch entre l'entrée de Ville du côté des commerces, vers la rue Gallieni en venant

de Conflans-Sainte-Honorine et qui ira jusqu'à la pharmacie, c'est-à-dire la rue Desavis. Cet axe a été priorisé cet été, parce que c'est le plus fréquenté de la Ville avec plus de 4 200 véhicules/jour. La réalisation des travaux aura lieu à partir du 11 juillet, pour impacter le moins possible les commerces et les Andréziens qui se rendent à leur travail et vers différentes activités.

La réfection de la rue du Maréchal Foch répond à plusieurs objectifs : d'une part, la réfection du tapis de chaussée qui est extrêmement dégradé, comme tout le monde a pu le constater et le dire sur les réseaux sociaux à différents moments. Il y a aussi, de la part de la Ville, le souhait de la sécurisation des traversées piétonnes et notamment devant les commerces, avec la création d'un îlot qui permettra aux personnes qui traversent pour se rendre vers les commerces ou en revenir, d'avoir un point intermédiaire qui va sécuriser leur traversée de la Rue. Sur la phase proprement dite des travaux, il y a une phase préparatoire prévue du 11 au 22 juillet. La circulation se fera sur la rue Foch en direction de Conflans-Sainte-Honorine et sur la contre-allée, en direction du centre-ville. Les stationnements côté Seine, par contre seront neutralisés pendant les travaux.

La deuxième phase des travaux aura lieu du 22 au 29 juillet, puis du 1^{er} au 3 août, où là, la zone de travaux sera interdite à la circulation et des déviations seront mises en place : il y aura soit, un « tournez » au niveau de la pharmacie, pour se rendre via la rue Victor Hugo vers Conflans-Sainte-Honorine, soit, par le Franprix, la rue Pasteur et l'avenue des Robaresses pour rejoindre la CD 55, pour ceux qui veulent aller dans l'autre sens. La Ville a choisi le mois d'août pour qu'il y ait de moins de gêne possible. Certains stationnements par exemple sur la contre-allée Foch près des résidences seront neutralisés pendant les travaux. Monsieur BEUNIER invite les Andréziens à être attentifs et à bien regarder les panneaux de signalisation qui seront mis en place et les informations qui seront disponibles à la fois sur les réseaux sociaux et le site de la Ville.

Le deuxième chantier en cours, qui répond à une question posée par Notre Parti C'est Andrézy est la mise en place de stationnements mieux matérialisés sur les quais de Seine. Il y a une politique de valorisation des bords de Seine et la Ville a entrepris avec la Communauté Urbaine une valorisation du stationnement sur la partie sud d'Andrézy, entre la rue de Chanteloup et le centre-ville. L'an dernier, la Ville avait matérialisé des suppressions de stationnement en épi, au niveau de l'auberge de la Goélette pour restreindre les véhicules qui stationnaient près de la Seine, en mettant en place un stationnement longitudinal, ce qui avait pour objectif de maintenir des stationnements qui existaient depuis longtemps, d'une part, et d'autre part de permettre au restaurant la Goélette d'avoir un certain nombre d'emplacements de stationnement en face de chez lui. Cette année, ce travail a été poursuivi avec la mise en place de rondins de bois pour empêcher le stationnement à des endroits qui étaient déjà existants et des emplacements de stationnement ont été matérialisés par des gardes au sol en métal blanc, pour matérialiser des emplacements du côté de la rue de Chanteloup. Sur la première phase de ces travaux, la Ville a essentiellement indiqué où étaient les stationnements. Il va y avoir une deuxième phase cet été, qui va consister à neutraliser les emplacements, qui ne sont pas encore marqués. Notamment les emplacements herbeux, avec de petits enrochements, ça serait fait cet été, avant le mois de septembre. Monsieur BEUNIER précise qu'il ne s'agit pas de bannir le stationnement, mais bien de mieux le clarifier pour que tout le monde comprenne où il peut stationner, puisque de nombreux affaisements de terrain ont été constatés liés aux véhicules, des problèmes de fuite d'essence ou d'huile. Or, il est important de préserver les bords de Seine pour en assurer la pérennité. Il y a des enfoncements de terrains à certains endroits qui menacent la berge et il faut réfléchir sur le long terme et c'est l'objectif de ces travaux.

Au-delà de ces deux phases, la Ville réfléchit à mieux valoriser les bords de Seine, ce qui sera fait en mode concertation avec les Andréziens. Cet automne, des réunions seront proposées à

la fois auprès des Andrésiens et des riverains, pour proposer des options de mobilier urbain, comme des bancs publics, des modules pour les sportifs, des jeux pour les enfants, des panneaux pédagogiques sur la Seine. Tout un travail de fond sera réalisé cet été, pour être proposé à la population et les gens s'exprimeront, ils pourront voter pour que la Mairie puisse engager des travaux complémentaires d'aménagement en 2023, pour que chacun en profite.

Monsieur WASTL – Maire s'excuse, il y fait une erreur, ce n'était pas une question d'Andrézy Dynamique, mais une question de « Notre Parti, C'est Andrézy. Il demande au groupe si l'intervention de Monsieur BEUNIER a répondu à leurs interrogations.

Le groupe « Notre Parti, C'est Andrézy » souhaite revenir sur le sujet, lorsque Denis FAIST arrivera.

Monsieur WASTL – Maire indique qu'ils ont donc présenté en même temps les points d'information 3 et 4 en même temps. Il propose le dernier point d'information n° 5 sur l'aménagement des pistes cyclables et donne la parole à Romain HUDE.

Monsieur HUDE explique que la Ville, après les travaux du Boulevard Foch de cet été, démarrera un travail de concertation qui a démarré à l'automne dernier avec les Elus majoritaires et d'opposition qui ont participé à ce travail. Mais également un gros travail avec les Associations qui font référence, sur le bassin en termes de mobilité à vélo. À savoir, l'association « Un Vélo qui Roule » et l'association « les Colibris ». Le but de la concertation était de profiter d'un budget GPSEO pour améliorer la mobilité à vélo le long des bords de Seine, sur l'axe qui est appelé « La Seine à Vélo » et qui passe sur tous les bords de Seine à Andrézy et donc, de profiter de ce budget pour faire des travaux. Si certains travaux sont des petits travaux parce qu'il y aura d'autres travaux qui seront faits plutôt en fin de mandat, à savoir, le Boulevard Noël Marc. Les Elus savent que l'axe majeur est amené à continuer après la halle du marché qui est la dernière partie qui a été refaite et qui doit continuer jusqu'à la Mairie, jusqu'au Moussel. Il y aura donc de petits travaux qui coûtent peu cher, mais dans le but d'améliorer immédiatement l'accessibilité pour les vélos. Ça consiste essentiellement en du marquage, quelques morceaux de pavés devant l'église seront supprimés, car ils sont extrêmement pénibles pour les cyclistes, uniquement la partie droite. Une liaison matérialisée au sol va être faite avec la piste cyclable assez incongrue qui déboule aujourd'hui, sur le Boulevard Noël Marc, de manière un peu abrupte. Un ralentisseur, un coussin berlinois sera installé également devant Julien Green pour inciter les automobilistes à ralentir. Il y a également un travail assez important sur ce qui peut être appelé le carrefour du Moussel, le carrefour Boulevard Noël Marc, rue du Général de Gaulle, Foch... ce gros carrefour très compliqué, avec beaucoup de rues... au niveau de ce carrefour du Moussel, un gros travail va être fait également, à peu de frais, puisque sans doute, ça sera refait d'ici trois ou quatre ans avec de très gros travaux, pour faire ralentir les véhicules qui aujourd'hui, venant du centre-ville tournent vers les quais, en direction de Fin d'Oise, et faciliter la circulation des vélos dans ce sens. Ça sera expliqué un peu plus précisément dans le journal de la Ville, donc, Monsieur HUDE ne va pas rentrer dans le détail. Il y a un travail un peu plus pérenne qui va être fait aussi sur la rue du Général de Gaulle, donc du carrefour du Moussel au Pont de Fin d'Oise, avec la mise en place à voie centrale banalisée, c'est aussi du marquage. Il aura une bande cyclable de chaque côté de la chaussée sur laquelle les vélos seront prioritaires. Les véhicules, quand ils ne croiseront pas d'autres véhicules, rouleront au milieu et donc, laisseront toute la place aux cyclistes et lorsque deux véhicules devront se croiser, ils pourront déborder sur les bandes cyclables de part et d'autre, pour se croiser, en laissant la priorité aux cyclistes qui se présenteraient. L'idée, c'est de redonner toute leur

place aux cyclistes. C'est un axe très important et aussi de dissuader les automobilistes qui traversent la Ville souvent à vive allure, d'utiliser cet axe, qui doit être un axe de circulation douce, un axe de faible circulation. Plus les cyclistes seront incités à circuler ici, et moins les véhicules auront d'intérêt à traverser la Ville par ces quais. Tout cela sera fait dans le courant du mois d'août ou début septembre.

Monsieur ESADI trouve que ça aurait été beaucoup plus clair avec un petit croquis ou un schéma, la présentation en aurait été allégée et pour les gens qui suivent en streaming, ça aurait été plus simple. Lui a suivi les commissions, donc, il sait de quoi on parle...

Monsieur HUDE fait remarquer qu'ils auraient aimé le faire, il est vrai que c'est relativement complexe, notamment au niveau du carrefour, ça coûte un peu d'argent, ils auraient aimé avoir une belle vue projetée, ils n'ont pas pu l'avoir malheureusement, mais ça sera mieux présenté, plus exhaustivement dans le journal de juillet, août, septembre. Monsieur HUDE remercie tous ceux qui ont participé aux commissions mobilité et Ville durable et toutes les associations qui ont permis d'arriver à cette solution qui va faciliter la vie des cyclistes sur cette partie de la Ville.

Monsieur WASTL – Maire remercie Monsieur HUDE. Il s'excuse d'avoir oublié un point d'information qui renvoie à une question diverse sur la gestion des déchets forains. Il donne la parole à Sébastien COUMOUL.

Monsieur COUMOUL reconnaît que c'est un peu une grande première sur la Ville puisque depuis le 2 juillet de cette année, c'est la première fois que le tri des déchets sera réalisé au niveau du marché forain en six flux, sur les deux marchés de mercredi et de samedi. Un flux est simplement une catégorie de déchets et ceci place Andrésy parmi les villes un peu pionnières sur la gestion des déchets forains au niveau du département. La Ville a choisi de faire six flux, il y a cinq flux principaux qui sont : le papier, le carton, le métal, le plastique, le verre et le bois et puis, il y a un sixième flux qui est le biodéchet. Six flux ont été mis en place sur le marché pour répondre à un retard. Puisqu'en fait, le décret de mars 2016 oblige les producteurs de déchets, dont la commune d'Andrésy qui est productrice de déchets via son marché forain à trier à la source ses propres déchets et elle doit le faire en cinq flux. Ça, c'est la première législation à laquelle la ville répond. Elle a décidé d'aller plus loin avec un sixième flux puisque c'est en anticipant la législation du 1^{er} janvier 2024, qui est la loi AGEC, et qui oblige les mêmes producteurs de déchets à trier à la source les biodéchets. La Ville a préféré faire 5 + 1 et faire 6 flux. La deuxième raison, c'est que depuis 2022, la collecte et l'évacuation des déchets doivent être organisées par la ville. C'était auparavant, GPSEO qui s'en occupait via son prestataire, depuis cette année, c'est à la Ville de le faire. Il y a une troisième raison, mettre cela en place, c'est bien, mais c'est aussi la réalisation qui est en adéquation avec les principes de l'équipe municipale. Ce sont des principes d'exemplarité, s'ils veulent montrer que l'on va dans le bon sens au niveau du tri des déchets pour éviter l'incinération au maximum ou l'enfouissement au maximum et avoir une revalorisation, c'est-à-dire recycler au maximum les déchets, ça doit aussi passer par l'exemplarité de la commune. La Ville s'inscrit donc dans cette démarche. Et c'est aussi une responsabilité, la Ville se doit d'être responsable de ses déchets, montrer l'exemple, c'est ce qu'elle souhaite faire par rapport à la population à laquelle elle entend montrer qu'elle prend « le taureau par les cornes » et qu'elle est innovante en la matière. Le choix d'Andrésy s'est placé simplement après une étude des services, il y a une transversalité entre la délégation Économie locale Sociale et Solidaire (ESS) et la Ville durable, elle a retenu une entreprise locale basée à Saint-Germain-en-Laye qui est spécialisée dans l'ESS et c'est elle qui répondait le plus aux critères,

au cahier des Charges de la Ville. Elle est capable de réaliser ce tri 6 flux en totalité et donc, elle collecte 100 % et a un niveau de recyclage, de revalorisation en moyenne de 90 %. Il était important pour Andrézy d'avoir des taux de revalorisation aussi importants pour valoriser ensuite les déchets du marché.

Monsieur WASTL – Maire rappelle à Andrézy Dynamique que c'était une de leurs questions.

Madame MADEC demande à Monsieur COUMOUL quel a été l'accueil des commerçants du marché, a-t-il un retour sur cela ?

Monsieur COUMOUL explique qu'il y a eu deux phases de préparation et d'information auprès des commerçants, réalisées par cette société qui s'appelle Mutual Waste. Monsieur COUMOUL a assisté à ces deux phases. C'était une phase d'échanges avec les commerçants et il leur a été présenté, sur une feuille A4 plastifiée, la manière dont allait être gérée, organisée la collecte et le tri des déchets pour chacun.

Chaque commerçant a une particularité, le poissonnier ne trie pas ses déchets de la même manière que le fromager... il a donc fallu expliquer les spécificités de chaque bac qui allait être distribué aux commerçants et ce que l'on attendait d'eux par rapport à cette distribution de bacs, pour pouvoir mieux revaloriser ces déchets. Ça a été plutôt bien accueilli, et le 2 juillet qui était la réelle mise en place, les commerçants ont été très assidus au tri, le marché, après que tout le monde ait remballé était plus propre, c'était aussi plus facile pour les services de la Ville de nettoyer le marché. Il faut montrer aux commerçants la manière dont sont revalorisés les déchets et c'est ce à quoi ils vont s'attacher à la rentrée, vers le 10 septembre, Monsieur COUMOUL pense qu'une pesée sera faite en live sur le marché, pour montrer les volumes que ça peut représenter et comment après il est possible d'améliorer les choses. Les commerçants sont très attentifs et ont été très accueillants sur la démarche.

I-1 – DÉCISIONS – EXERCICE des DÉLÉGATIONS

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

Madame CIVEL revient sur les déchets : par rapport à CU qui réalisait cet enlèvement avant, elle demande s'il y a une attribution de compensation prévue. Et sur la décision 25, concernant le financement DSIL pour la toiture du groupe scolaire Saint-Exupéry, elle aimerait savoir s'il s'agit d'une simple demande ou d'un accord informel de la Préfecture.

Monsieur WASTL – Maire explique que concernant la gestion des déchets forains, la CU le faisait, mais n'avait pas à le faire, comme c'est le cas pour les autres communes. Quant à la décision 25, la Ville a maintenant un accord formel pour l'obtention du DSIL.

Arrivée de Monsieur FAIST à 19h35

DIRECTION de l'ANIMATION CULTURELLE

01 - DÉCISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec **MONSIEUR PHILIPPE CUSSE – 14 AVENUE GALLIENI – 93130 NOISY-le-SEC** dans le CADRE de la 25^{ème} ÉDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ÎLE » qui se DÉROULERA du 13 MAI au DIMANCHE 25 SEPTEMBRE 2022 **pour un MONTANT de 1 000 € TTC (19 MAI 2022)**

02 – DÉCISION de SIGNER un CONTRAT avec **DELTA SERVICES ORGANISATION – 15 RUE CUGNOT – 75015 PARIS** CONCERNANT une ANIMATION de 2 ÉCHASSIERS le 13 JUILLET 2022 **pour un MONTANT de 1 950 € HT** (30 MAI 2022)

03 - DÉCISION de SIGNER un CONTRAT de CESSIION du DROIT d'EXPLOITATION d'un SPECTACLE avec **POMMERY PRODUCTIONS – 420 RUE de la GALETTE – 60710 CHEVRIÈRES** CONCERNANT une PRESTATION de l'ASSOCIATION « TRINIDAD STEEL BAND » le DIMANCHE 26 JUIN 2022 à l'OCCASION de la FÊTE de la VILLE **pour un MONTANT TTC de 2 250 €** (08 JUIN 2022)

04 - DÉCISION de SIGNER un CONTRAT de PRESTATION de SERVICES avec **SOIRS de FÊTES – 2 BIS RUE des BORDES – 91070 BONDOUFLE** CONCERNANT un SPECTACLE PYROTECHNIQUE d'une DURÉE de 15 MINUTES le MERCREDI 13 JUILLET 2022 à 23 h 00 sur l'ILE NANCY **pour un MONTANT de 8 500 € TTC** (10 JUIN 2022)

05 - DÉCISION de SIGNER un CONTRAT de PRESTATION de SERVICES avec **MONICA MEDIA – 3 RUE de l'ARRIVÉE – 75749 PARIS CEDEX 15** CONCERNANT une ANIMATION de MANÈGE ÉCOLOGIQUE « CONTES et LÉGENDES » le DIMANCHE 26 JUIN 2022 dans le CADRE de la FÊTE de la VILLE **pour un MONTANT de 2 100 € TTC** (13 JUIN 2022)

06 - DÉCISION de SIGNER un CONTRAT de PRESTATION de SERVICES avec **LES SPECTACLES FRÉQUENCE FÊTES – 2 RUE des GRÉS 77410 PRECY SUR MARNE** CONCERNANT une ANIMATION le MERCREDI 13 JUILLET SOUS le MARCHÉ COUVERT – BOULEVARD NOËL MARC de 21 h 30 à 22 h 30 et de 23 h 15 à 01 h 00 **pour un MONTANT de 1 476 € TTC** (20 JUIN 2022)

07 - DÉCISION de SIGNER un CONTRAT de LOCATION avec **ANIMATIONS LOISIRS FRANCE – 10 RUE du CHENIL – 77 183 CROISSY BEAUBOURG** dans le CADRE de la FÊTE de la VILLE le 26 JUIN 2022 de 10 h 00 à 18 h 00 **pour un MONTANT de 2 266,56 € TTC** (24 JUIN 2022)

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE – SERVICES à la POPULATION

08 - DÉCISION de SIGNER un CONTRAT de CESSIION avec **ARCHY-FUN – 6 BIS RUE des CLOS VALLÉES - 78980 LONGNES** CONCERNANT une ANIMATION au STADE STÉPHANE DIAGANA le 06 JUILLET 2022 de 10 h 30 à 17 h 00 **pour un MONTANT de 800 € HT (AUTO-ENTREPRENEUR TVA NON APPLICABLE)** (15 JUIN 2022)

09 - DÉCISION de SIGNER un CONTRAT de CESSIION avec **LES SAVANTS FOUS – CERGY – 1 BIS ALLÉE BEETHOVEN – 95690 NESLES la VALLÉE** CONCERNANT une ANIMATION pour des ENFANTS de 3 à 12 ANS sur le COMPLEXE SPORTIF STÉPHANE DIAGANA le MERCREDI 06 JUILLET 2022 **pour un MONTANT de 500 € TTC** (28 JUIN 2022)

DIRECTION SPORTS – VIE ASSOCIATIVE

10 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION avec **l'ASSOCIATION KARATÉ KOBUDO CLUB – 27 RUE VICTOR HUGO – 78570 ANDRÉSY** CONCERNANT la MISE à DISPOSITION à **TITRE GRATUIT** des SALLES C1 et C3 du COMPLEXE SPORTIF STÉPHANE DIAGANA du 1^{er} SEPTEMBRE 2022 au 30 JUIN 2023 (05 JUIN 2022)

11 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION avec **l'ASSOCIATION ANDRÉSY TENNIS CLUB – RUE des ORMETEAUX à ANDRÉSY** CONCERNANT la MISE à DISPOSITION à **TITRE GRATUIT** du COSEC JEAN MOULIN du 1^{er} SEPTEMBRE 2022 au 30 JUIN 2023 (10 JUIN 2022)

12 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION avec **l'ASSOCIATION FIT'DANCE ATTITUDE – 5 RUE des MAROTTES – 78570 ANDRÉSY** CONCERNANT la MISE à DISPOSITION à **TITRE GRATUIT** de la SALLE POLYVALENTE et la SALLE C2 du COMPLEXE SPORTIF DIAGANA du 1^{er} SEPTEMBRE 2022 au 30 JUIN 2023 (15 JUIN 2022)

13 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION avec **l'ASSOCIATION ATELIER BD MANGA ILLUSTRATION – 44 RUE des CRÉNEAUX – 78510 TRIEL-sur-SEINE** CONCERNANT la MISE à DISPOSITION à **TITRE GRATUIT** de la MAISON du 10 RUE de TRIEL le MARDI de 17 h 00 à 21 h 00 du 06 SEPTEMBRE 2022 au 04 JUILLET 2023 (21 JUIN 2022)

14 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION avec **l'ASSOCIATION CERCLE d'AVIRON du CONFLUENT – 38 RUE de l'ÉGLISE – 78570 ANDRÉSY** CONCERNANT la MISE à DISPOSITION à **TITRE GRATUIT** du LOCAL MUNICIPAL OMNISPORT SITUÉ 38, RUE de l'ÉGLISE du 1^{er} SEPTEMBRE 2022 au 31 AOUT 2023 (21 JUIN 2022)

15 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION avec **l'ASSOCIATION GYMNASTIQUE VOLONTAIRE – 22 RUE des RONDES PLANTES – 78570CHANTELOUP-LES-VIGNES** CONCERNANT la MISE à DISPOSITION à **TITRE GRATUIT** de la SALLE POLYVALENTE et de la SALLE C2 du COMPLEXE SPORTIF STÉPHANE DIAGANA ainsi que du COSEC JEAN MOULIN du 1^{er} SEPTEMBRE 2022 au 30 JUIN 2023 (21 JUIN 2022)

16 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION avec **l'ASSOCIATION CERCLE de LOISIRS et AMITIÉ – 80, RUE de CHOISY – 78780 MAURECOURT** CONCERNANT la MISE à DISPOSITION à **TITRE GRATUIT** de la SALLE SITUÉE au 8 RUE du GÉNÉRAL LEPIC du 06 SEPTEMBRE 2022 au 06 JUILLET 2023 (21 JUIN 2022)

17 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION avec **l'ASSOCIATION HALTÈRE et CO – 55 BIS RUE VICTOR HUGO – 78570 ANDRÉSY** CONCERNANT la MISE à DISPOSITION à **TITRE GRATUIT** de la SALLE de MUSCULATION du COMPLEXE SPORTIF DIAGANA du 1^{er} SEPTEMBRE 2022 au 30 JUIN 2023 (21 JUIN 2022)

18 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION avec l'ASSOCIATION MAURECOURT ANDRÉSY BADMINTON – 1 RUE du MARÉCHAL LECLERC – 78780 MAURECOURT CONCERNANT la MISE à DISPOSITION à TITRE GRATUIT de la SALLE C2 du COMPLEXE SPORTIF STÉPHANE DIAGANA du 1^{er} SEPTEMBRE 2022 au 30 JUIN 2023 (21 JUIN 2022)

19 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION avec l'ASSOCIATION ANDRÉSY PÉTANQUE – 30 JARDINS de la NOUE – 78780 MAURECOURT CONCERNANT la MISE à DISPOSITION à TITRE GRATUIT du BOULODROME SITUÉ PARC des CARDINETTES pour la SAISON 2023 du 1^{er} MARS au 31 OCTOBRE 2023 (21 JUIN 2022)

20 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION avec l'ASSOCIATION ÉCOLE de JUDO TRADITIONNEL d'ANDRÉSY dont le SIÈGE est au 04 BOULEVARD NOËL MARC à ANDRÉSY CONCERNANT la MISE à DISPOSITION à TITRE GRATUIT de la SALLE C1 du COMPLEXE SPORTIF STÉPHANE DIAGANA du 1^{er} SEPTEMBRE 2022 au 30 JUIN 2023 (21 JUIN 2022)

DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES de l'URBANISME et du CADRE de VIE

21 - DÉCISION de SIGNER un CONTRAT de PRESTATIONS de COLLECTE et TRAITEMENT de COPRODUITS ANIMAUX avec ATEMAX FRANCE S.A.S. – 34-38 BOULEVARD d'ESTIENNE d'ORVES – 72000 LE MANS CONCERNANT les ANIMAUX de MOINS de 40 KILOS (FORFAIT par ENLÈVEMENT JUSQU'à 200 KG 124,50 € HT ou si TARIF à la TONNE si SUPÉRIEUR ou ÉGAL à 200 KG 622,52 € HT) pour la PÉRIODE du 1^{er} JUIN 2022 au 31 MAI 2023 (24 JUIN 2022)

DIRECTION VILLE DURABLE et TRANSITION ÉCOLOGIQUE

22 - DÉCISION de SIGNER un CONTRAT de GESTION des DÉCHETS des MARCHÉS FORAINS d'ANDRÉSY avec MUTUAL WASTE – 5 RUE SAINT JEAN-MARIE VIANNEY – 78100 SAINT GERMAIN-en-LAYE pour un COÛT TOTAL HT la PREMIÈRE ANNÉE de LANCEMENT de 39 904 € ESTIMÉ sur la BASE de 104 MARCHÉS (21 JUIN 2022)

DIRECTION de la COMMUNICATION et de la DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE

23 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION du DOMAINE PUBLIC pour le TOURNAGE d'un VIDÉOCLIP avec la SOCIÉTÉ de PRODUCTION PRISM STUDIO de CINÉMA – 92, RUE des PONTS – 18100 VIERZON MOYENNANT le PAIEMENT à la VILLE d'ANDRÉSY de la SOMME de 92,35 € (CORRESPONDANT à un VEHICULE TECHNIQUE sur la VOIE PUBLIQUE pour une DEMI JOURNÉE) (24 MAI 2022)

DIRECTION ÉCONOMIE LOCALE – SOCIALE et SOLIDAIRE

24 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION de l'ESPLANADE de la RÉSIDENCE les VALOIS à **TITRE GRACIEUX** avec le **CONSEIL SYNDICAL de la RÉSIDENCE les VALOIS – 39 RUE du MARÉCHAL FOCH à ANDRÉSY** CONCERNANT l'ORGANISATION d'une MANIFESTATION « GRATIFERIA SPORTS et LOISIRS » par la VILLE d'ANDRÉSY le DIMANCHE 03 JUILLET 2022 de 12 h 00 à 20 h 30 (09 JUIN 2022)

DIRECTION JURIDIQUE – MARCHÉS PUBLICS et SUBVENTIONS

25 - DÉCISION de DEMANDER une SUBVENTION au TITRE de la DOTATION de SOUTIEN à l'INVESTISSEMENT LOCAL DSIL – EXERCICE 2022 – RÉFECTION des TOITURES du GROUPE SCOLAIRE SAINT-EXUPÉRY – **FINANCEMENT DSIL 2022 à HAUTEUR de 80 % des DÉPENSES soit un MONTANT de 237 252,40 €** (02 JUIN 2022)

II - DÉLIBÉRATIONS

II-1 - DIRECTION GÉNÉRALE des SERVICES

01 - APPROBATION du PROCÈS VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 24 MAI 2022

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

Monsieur WASTL – Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du 24 mai 2022.

Le procès-verbal est adopté par :

MAJORITÉ (AER)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	05 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

II-2 – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE – SERVICES à la POPULATION

02 - CRÉATION de l'ÉCOLE MUNICIPALE des ARTS et des SPORTS (EMAS) et ADOPTION du RÈGLEMENT INTÉRIEUR de l'EMAS

Rapporteur : Madame BARTOLACCI – Adjointe au Maire déléguée aux Sports et Associations.

Arrivée de Madame MICHEL à 19h40

Monsieur WASTL – Maire propose que Madame BARTOLACCI présente les 3 délibérations en même temps. Un vote séparé aura bien entendu lieu ensuite.

Madame BARTOLACCI fait un petit rappel : l'école des Arts et des Sports était un projet de campagne de la majorité municipale. Après un an de travail et de concertation, la

commune, avec les associations de la Ville a proposé des activités culturelles et sportives aux enfants des centres de loisirs. Un questionnaire a été mis en place à destination des Associations pour connaître leurs disponibilités et leurs attentes, afin de pouvoir planifier des activités. Pour donner suite à ce test, qui a très bien été accueilli, très apprécié, la Ville a embauché un responsable EMAS qui est Yoann SORHOUE pour que le projet prenne son envol. L'école municipale des arts et des sports proposera aux enfants de 6 à 10 ans, une initiation et la découverte des activités sportives et culturelles dès la rentrée 2022/2023. Ces activités se feront en partenariat avec les associations volontaires de la Ville une convention sera émise par association et pour une durée d'un an. Une participation financière sous forme de subvention sera accordée aux Associations participantes. Le montant sera de 30 € par séance à raison de 6 ou 7 séances de 1h30 et deux formules seront proposées à la rentrée :

La formule 1 proposera des activités extrascolaires le mercredi et sera composée de 6 à 7 séances de 16h à 17h30.

La formule 2 proposera des activités durant les vacances scolaires, elle sera composée de 6 séances réparties sur trois jours.

Madame BARTOLACCI donne lecture du projet de délibération.

Monsieur WASTL – Maire propose de passer aux questions.

Monsieur FAIST va faire des remarques sur l'ensemble des trois délibérations. Son groupe votera pour les trois délibérations. Il a une question sur le règlement intérieur dans lequel figurent les tarifs clairement indiqués. Or, dans la phrase d'après, est écrit « seront votés en Conseil municipal », Monsieur FAIST estime, si la Ville ne veut pas modifier le règlement intérieur tous les ans, qu'il faut retirer le « chiffre en dur » qui est inscrit dans le règlement intérieur et juste laisser la mention sera fixé par le Conseil Municipal. Ce qui permet de le fixer aujourd'hui et de n'avoir pas à refaire le règlement intérieur à chaque fois.

Monsieur FAIST a une question subsidiaire concernant les tarifs : il comprend qu'il n'y a pas de tarif au quotient, il demande si le CCAS pourra ou pas ou souhaite aider ou pas les familles qui n'auraient pas les moyens d'inscrire leurs enfants, car il s'agit bien du temps périscolaire, mais à destination des familles qui doivent emmener leurs enfants personnellement et les inscrire personnellement.

Si l'élue a bien compris, dans la 3^e délibération, le tarif proposé aux familles des enfants inscrits est reversé en totalité aux Associations volontaires. Est-ce bien ce qu'il fallait comprendre ?

Monsieur WASTL – Maire indique qu'il n'y a pas de quotient familial pris en compte, parce que la Ville finance une heure d'éducateur sportif aux Associations.

Pour Monsieur FAIST, ce sont deux choses différentes, c'est-à-dire que le fait que la commune subventionne, tout ou partie du service, c'est le cas, quasiment de la totalité des services d'Andrésy. Ensuite, sur le prix fixé, le quotient a pour objectif de faire payer moins cher les familles en difficulté et en ce moment, c'est encore plus compliqué et de demander à celles qui ont des moyens un peu plus importants de participer un peu plus. Globalement, si on fait la moyenne de ce que versent les inscrits, on doit, à peu près, récupérer le même montant que si on avait un tarif unique appliqué à tout le monde. Pour Monsieur FAIST, l'intérêt du quotient est d'essayer de faire venir à l'EMAS des familles qui n'auraient pas les moyens de le faire seules. Ça peut être fait l'année prochaine.

Monsieur WASTL – Maire indique que d’autre part le CCAS peut aider si besoin.

Monsieur FAIST demande si la Ville reverse bien la totalité de ce qu’elle reçoit aux associations volontaires.

Monsieur WASTL – Maire le confirme.

Monsieur FAIST en déduit que le nouveau poste est financé par les impôts. Ce ne sont pas les recettes de l’EMAS qui financeront le poste de l’éducateur.

Madame ALAVI indique, pour la question précédente que oui, le CCAS participera si besoin pour les familles déjà identifiées, qui sont connues pour avoir vraiment besoin d’aides. Et avant de mettre en place un quotient, la Ville va voir si ça attire vraiment les enfants, s’il y a vraiment de la demande, si les associations peuvent tenir le coup, puisque s’il y a trop d’enfants, ça sera peut-être une difficulté, c’est une période de test qui commence en septembre. Mais évidemment, c’est envisageable. Il faut le budgétiser et le budget 2022 étant déjà fait, mais ça peut être prévu sur le budget 2023 du CCAS en demandant une subvention supérieure à la Ville.

Monsieur FAIST fait remarquer que c’est la même caisse, il estime que c’est beaucoup d’affichages, alors qu’en fait, c’est la même recette.

Il est dit que des éducateurs, des associations pourraient se rendre dans les écoles, ce n’est pas prévu dans les conventions et pas prévu à date. C’est-à-dire qu’aujourd’hui, ce sont les familles qui inscrivent sur le temps périscolaire du mercredi ou sur le temps des vacances scolaires, le jour du forum et emmènent leurs enfants à l’heure et viennent les chercher. Pour Monsieur FAIST, il est important que ça soit clairement indiqué, même si la Ville envisage de partager le règlement intérieur avec les familles.

Monsieur WASTL – Maire fait remarquer que c’est clairement écrit.

Madame MADEC souhaite poser une petite question de forme : dans la délibération, il est dit : « Vu, l’avis favorable de la Commission des Sports et Associations », or, il semblerait que ce n’était pas à l’ordre du jour. Elle ne doute pas une seconde que le sujet ait été abordé, mais ce n’était pas à l’ordre du jour de la commission. Elle trouve que c’est un peu dommage, puisque le sujet était important puisqu’il donne lieu à trois sujets de délibération.

Monsieur WASTL – Maire interroge les membres de la commission qui confirment que le sujet a été abordé, mais n’était pas inscrit à l’ordre du jour.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la volonté de créer une ÉCOLE Municipale des Arts et des Sports (EMAS).

L’EMAS a pour objectif le développement d’un partenariat entre la ville et les associations andrésiennes dans le cadre des activités scolaires, périscolaires et de loisirs. Elle s’adresse aux enfants d’âge élémentaire (6-10 ans). Ce partenariat permet la découverte de plusieurs pratiques sportives et culturelles, sans viser la compétition.

L'EMAS va promouvoir des valeurs telles que l'esprit d'équipe, le respect, l'initiation, la solidarité, la découverte, le goût de l'effort.

Pour ce faire, les associations sportives et culturelles volontaires mettront à disposition un éducateur sportif ou un intervenant culturel diplômé. En cas d'absence de qualifications recommandées, le responsable de l'E.M.A.S. recruté par la Ville pourra prendre la responsabilité des séances à sa charge, mais celles-ci seront toujours menées par l'intervenant associatif désigné.

Cette école municipale concerne d'une part, les activités des mercredis en période scolaire (FORMULE 1), et d'autre part, les activités pendant les vacances scolaires (FORMULE 2).

L'EMAS pourra également proposer en concertation avec les écoles et après validation par l'Inspection de l'Éducation nationale, des interventions sur les temps scolaires.

La formule 2 correspond à des activités pendant les vacances scolaires sous forme de cycles de 6 séances répartis sur 3 jours. Ces créneaux peuvent varier en fonction des disponibilités des associations.

L'EMAS fera l'objet d'une déclaration auprès des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et du sport en tant qu'accueil collectif de mineurs.

Il est donc demandé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à créer cette ÉCOLE Municipale des Arts et des Sports, nommée EMAS.

Il est également demandé à l'Assemblée d'adopter le règlement intérieur de l'école et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer. Le règlement intérieur de l'EMAS sera présenté aux familles lors des inscriptions. Le projet de règlement intérieur est joint au projet de délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la Commission Sports et Associations en date du 16 juin 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Scolaire, Jeunesse, Animation Socioculturelle en date du 22 juin 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture et Patrimoine en date du 27 juin 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 27 juin 2022,

Considérant que la création de l'ÉCOLE Municipale des Arts et des Sports (EMAS) apporte un service supplémentaire aux Andréziens en permettant aux enfants de découvrir des activités sportives et culturelles,

Considérant que l'adoption d'un règlement intérieur est nécessaire au bon fonctionnement de l'EMAS,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	05 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De créer l'ÉCOLE Municipale des Arts et des Sports.

ARTICLE 2 : D'adopter le règlement intérieur de l'EMAS et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

ARTICLE 3 : Dit que le règlement intérieur sera mis à disposition des familles au service Vie Scolaire, Enfance – Jeunesse et disponible sur le site Internet de la Ville.

ARTICLE 4 : De charger Monsieur le Maire ou son représentant de la bonne application du règlement intérieur.

ARTICLE 5 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les actes afférents à l'application de la présente délibération.

03 – ADOPTION d'une CONVENTION TYPE de PARTENARIAT avec les ASSOCIATIONS PARTICIPANT à l'ÉCOLE MUNICIPALE des ARTS et des SPORTS (EMAS)

Rapporteur : Madame BARTOLACCI,

Madame BARTOLACCI donne lecture du projet de délibération.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il appartient à la Ville d'Andrésy de mettre en place une convention de partenariat entre la Ville et les associations participant à l'E.M.A.S afin de fixer les modalités d'intervention des associations et le principe d'une rétribution de fonctionnement.

Afin de valoriser les associations et leurs intervenants, Monsieur le Maire précise que la rétribution de fonctionnement versée aux associations participant à l'EMAS est fixée par correspondance au tarif du cycle payé par les familles andrésiennes.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver les termes de la convention type de partenariat entre les associations et la ville, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec les associations souhaitant participer à l'EMAS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention de partenariat annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la Commission Sports et Associations en date du 16 juin 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Scolaire, Jeunesse, Animations Socioculturelle en date du 22 juin 2022

Vu l'avis favorable de la Commission Culture et Patrimoine en date du 27 juin 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 27 juin 2022,

Considérant que l'adoption d'une convention de partenariat avec les associations est nécessaire au bon fonctionnement de l'EMAS,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	05 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver les termes de la convention de partenariat annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec les associations participant à l'EMAS ainsi que tous les actes afférents.

ARTICLE 3 : Dit que les dépenses seront inscrites au budget communal.

ARTICLE 4 : De charger Monsieur le Maire ou son représentant de la bonne application de la convention de partenariat.

04 – FIXATION des TARIFS d'INSCRIPTION à l'ÉCOLE MUNICIPALE des ARTS et des SPORTS (EMAS)

Rapporteur : Madame BARTOLACCI,

Madame BARTOLACCI donne lecture du projet de délibération.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il appartient à la Ville d'Andrésy de fixer le tarif d'inscription pour les familles à l'ÉCOLE Municipale des Arts et des Sports (EMAS).

L'EMAS propose aux enfants scolarisés du CP au CM2 (de 6 à 10 ans environ) une initiation, un éveil et la découverte d'activités culturelles et sportives dans le cadre des activités scolaires, périscolaires et de loisirs, en partenariat avec les associations de la Ville d'Andrésy, à partir de la rentrée scolaire 2022-2023. Ces inscriptions se font par cycle de 6 à 7 séances.

Il est donc proposé à l'Assemblée de fixer le tarif d'inscription par cycles pour l'EMAS.
Pour la saison 2022-2023, il est proposé de fixer le tarif à 30 € pour les familles andrésiennes
et 45 € pour les familles « hors commune ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Sports et Associations en date du 16 juin 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Scolaire, Jeunesse, Animation Socioculturelle en date
du 22 juin 2022

Vu l'avis favorable de la Commission Culture et Patrimoine en date du 27 juin 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 27 juin 2022,

Considérant qu'il est de la compétence du Conseil Municipal de fixer les tarifs de l'EMAS,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	05 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De fixer les tarifs d'inscription pour un cycle de l'EMAS comme indiqué dans
le tableau ci-joint.

ARTICLE 2 : Dit que les recettes seront inscrites au budget communal.

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les actes
afférents à l'application de la présente délibération.

Nom du Tarif :	1 Cycle de l'EMAS
Suivi par :	Direction Vie Scolaire, Enfance, Jeunesse
Imputation budgétaire :	422A.7066

Nature	Tarif à compter du 1 ^{er} septembre 2022
Tarif d'un cycle EMAS :	
- Andrésiens	30 €
- Hors commune	45 €
Délibération du :	06/07/2022

05 – VERSEMENT d’une SUBVENTION EXCEPTIONNELLE au CLUB SPORTIF de DANSE TWIRL

Rapporteur : Madame BARTOLACCI,

Madame BARTOLACCI donne lecture du projet de délibération.

Monsieur FAIST indique que son groupe votera pour. Il a juste, car ça se déroule en ce moment, une petite pensée pour encourager les athlètes du Twirling.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l’Association Club Sportif de Danse Twirl d’Andrézy a demandé une aide exceptionnelle pour la participation de 2 athlètes du Club sélectionnés à la Coupe d’Europe WBTF de Twirling Bâton qui se déroulera à BLANES (Espagne) du 4 au 11 juillet 2022.

Compte tenu des frais engagés pour la participation à cette épreuve, il est proposé à l’Assemblée d’attribuer une subvention exceptionnelle à l’Association Club Sportif de Danse Twirl d’Andrézy d’un montant de **700 €**.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention exceptionnelle de l’Association Club Sportif de Danse Twirl d’Andrézy en date du 23 mai 2022,

Vu l’avis favorable du bureau de l’Office Municipal des Sports en date du 25 mai 2022

Vu l’avis favorable de la Commission des Sports du 16 juin 2022,

Vu l’avis favorable de la Commission Finances en date du 27 juin 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	05 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l’UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

Article 1er : de verser une subvention exceptionnelle d’un montant de **700 euros** à l’Association Club Sportif de Danse Twirl d’Andrézy, 5 rond-point du Maurier – 78570 ANDRÉSY.

Article 2 : dit que le versement de cette subvention sera inscrit au budget communal.

Article 3 : de charger Monsieur le Maire de tous les actes découlant de l’application de la présente délibération.

II-3 – DIRECTION des FINANCES

06 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2022

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

Monsieur WASTL - Maire donne lecture du projet de délibération.

Monsieur WASTL – Maire indique qu’il s’agit d’une modification purement technique, et de changer de compte, une somme d’argent. La somme de 1 267 922 € sera débitée du compte 23-13 « constructions » pour être insérée au chapitre 21 « immobilisations corporelles », car il s’agit plutôt d’investissement en équipement.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose qu’après le vote du budget primitif, le Conseil Municipal a la possibilité de modifier le budget de la commune jusqu’à la fin de l’exercice auquel il s’applique. Il convient d’apporter au budget les modifications permettant d’ajuster les crédits en fonction de l’activité actuelle des services municipaux et l’état de développement des projets de la commune.

L’actuelle Décision Modificative a pour objet :

En dépense :

- De diminuer les crédits inscrits au compte 2313 « Constructions » de 1 267 922,36 euros de afin de mieux spécifier la nature des travaux.
- D’augmenter les crédits inscrits au chapitre 21 « Immobilisations corporelles » de 1 267 922,36 euros.

Chapitres	Libellé	Montant
23	CONSTRUCTIONS	- 1 267 922.36 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	+ 1 267 922.36 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal du 13 avril 2022 portant adoption du budget primitif de la ville pour l’exercice 2022, la délibération n° 06 du Conseil Municipal du 24 juin 2022 portant décision modificative n° 1,

Vu l’avis favorable de la commission des finances du 27 juin 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	05 ABSTENTIONS
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l’UNANIMITÉ POUR des VOTANTS

DÉCIDE

Article Unique : d'adopter la décision modificative n° 2 du budget principal pour l'exercice 2022 conformément au tableau ci-annexé.

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 – Budget principal 2022

INVESTISSEMENT

DÉPENSES			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
23	2313	CONSTRUCTIONS	-1 267 922,36
TOTAL CHAPITRE 23			-1 267 922,36
21	2135	INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMÉNAGEMENT DES CONST.	516 975,36
21	2188	MATÉRIEL DIVERS	74 800,00
21	2111	TERRAINS NUS	102 000,00
21	21312	BÂTIMENTS SCOLAIRES	233 682,00
21	21316	ÉQUIPEMENTS DU CIMETIÈRE	19 489,00
21	21318	AUTRES BÂTIMENTS PUBLICS	292 976,00
21	21531	RÉSEAU D'ADDUCTION D'EAU	28 000,00
TOTAL CHAPITRE 21			1 267 922,36

07 – ADMISSION en CRÉANCES ÉTEINTES des PRODUITS IRRÉCOUVRABLES – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

Monsieur WASTL - Maire donne lecture du projet de délibération.

Monsieur WASTL – Maire indique que comme chaque année, ils doivent apurer les comptes. Ils vont donc admettre en créances éteintes des produits qui ne seront jamais recouvrables, lorsque les procédures engagées par les autorités n'ont pu aboutir au paiement des créances. Ces créances éteintes ont été prononcées par le Tribunal Administratif ou par la Commission de surendettement et donc, la Ville admet un certain nombre de créances éteintes. La liste étant arrêtée au 22 février 2022. Les Elus ont la liste de ces créances qui représentent un total de 18 661 €.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, la comptable du Service de Gestion Comptable de Poissy a communiqué à la commune d'Andrésy les états de titres irrécouvrables concernant le budget principal pour demander leur admission en créances éteintes.

Il est rappelé que le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. À cette fin, il lui appartient donc d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisé par la loi. Les créances sont déclarées irrécouvrables lorsque les procédures engagées par le comptable public n'ont pas pu aboutir au paiement des créances.

Les créances éteintes correspondent à des créances dont l'extinction a été prononcée par le Tribunal d'Instance ou par la Commission de surendettement des particuliers, dans le cadre de procédures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire. La créance éteinte s'impose à la commune et au comptable et plus aucune action de recouvrement n'est possible. L'irrécouvrabilité se traduit par l'inscription en dépense d'une somme égale au montant des créances concernées.

Madame la Comptable propose d'admettre en créances éteintes la liste arrêtée le 22 février 2022 se décomposant ainsi :

- Dettes éteintes d'un montant 1 064,76 euros arrêtées par le jugement du tribunal de commerce de Versailles en date du 11/11/2013 ;
- Dettes éteintes d'un montant 2 880,00 euros arrêtées par tribunal de commerce de Pontoise en date du 05/04/2015 ;
- Dettes éteintes d'un montant 7 092,28 euros arrêtées par le jugement du tribunal de commerce de Versailles en date du 15/12/2016 ;
- Dettes éteintes d'un montant 5 047,23 euros arrêtées par le jugement du tribunal de commerce de Versailles en date du 28/12/2017 ;
- Dettes éteintes d'un montant 1 339,68 euros arrêtées par la commission de surendettement du 19 décembre 2019 ;
- Dettes éteintes d'un montant 1 237,60 euros arrêtées par la commission de surendettement du 2 juillet 2020 ;

Soit un total d'admission en créances éteintes de **18 661,55** euros,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les demandes présentées par Madame la Comptable en date du 14 juin 2022,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 27 juin 2022,

Considérant la demande d'admission de créances irrécouvrables transmise par le comptable public,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	05 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE :

Article 1^{er} : d'admettre en créances éteintes les créances énumérées ci-dessus qui n'ont pas pu être recouvrées par le comptable public pour un montant total de **18 661,55 euros**,

Article 2 : dit que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au compte 6542.

08 – ADMISSION en NON-VALEUR des PRODUITS IRRÉCOUVRABLES – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

Monsieur WASTL - Maire donne lecture du projet de délibération.

Monsieur WASTL – Maire explique que c'est un peu la même chose que la délibération précédente. Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité et sont soumises à la décision du Conseil Municipal. Les recettes à admettre en non-valeur s'élèvent à 2 921 €.

Monsieur FAIST précise que concernant la délibération précédente, la Ville n'y peut strictement rien puisque c'est un jugement ou une décision de la commission, comme l'a indiqué Monsieur le Maire. La deuxième est le fait que la Ville ne parvient pas à récupérer des créances auprès de particuliers en général, car le coût des moyens pour aller chercher les sous, ou le fait que la personne a disparu localement, font qu'il n'est pas possible de récupérer les sommes. Pour Monsieur FAIST, la différence est importante, puisque le premier, ils n'y peuvent strictement rien et le second, la convention avec le Trésor Public essaye d'avoir un partenariat avec la Ville pour être le plus efficace possible pour intervenir le plus tôt possible auprès des débiteurs pour qu'il y en ait le moins possible.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable assignataire du Service de Gestion Comptable de Poissy pour la Ville d'Andrésey, le comptable a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par la Ville sur des débiteurs dont l'insolvabilité et la disparition est établie.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L 2541-12-9° du Code général des collectivités territoriales, sont soumis à la décision du Conseil Municipal.

Les recettes à admettre en non-valeur s'élèvent à **2 921.75 euros**.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par Madame la comptable du Service de Gestion Comptable de Poissy en date du 14 juin 2022 portant l'admission en non-valeur des titres relatifs aux exercices 2015, 2016, 2017, 2018 pour un montant de **2 921.75** euros,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 27 juin 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	05 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE :

Article 1^{er} : l'admission en non-valeur des titres de recettes figurant sur l'état des présentations et admissions en non-valeur :

- Exercice 2015 : titre 1205, 233, 359, 977, 1092, 1445 et 781
- Exercice 2016 : titre 9, 23, 127, 297, 342, 521, 592, 606, 740, 869, 890, 1011, 1182, 1349 et 1374
- Exercice 2017 : titre 81, 193, 297, 485, 874, 1014, 1127, 1208, 1344 et 1415
- Exercice 2018 : titres 767

Soit un total d'admission en non-valeur de **2 921.75 euros**,

Article 2 : dit que les recettes correspondantes inscrites au budget primitif des exercices concernés seront couvertes par les crédits inscrits au chapitre 65 pour **2 921.75** euros de l'exercice en cours.

09 – CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE (CCAS) – VERSEMENT des ACOMPTES sur SUBVENTION 2022

Rapporteur : Madame ALAVI,

Madame ALAVI donne lecture du projet de délibération.

Madame ALAVI explique que le CCAS perçoit 330 000 € de subventions de la part de la municipalité, cette sera versée à partir de maintenant en quatre versements :

Un premier de 70 565,25 € a été versé au premier trimestre ;

Au second trimestre 79 434,75 € seront versés ;

Au troisième trimestre 90 000 € ;

Au quatrième trimestre 90 000 €.

L'étalement de ces versements a été fait de manière à correspondre aux sorties financières du CCAS. C'est pourquoi les sommes sont un peu plus importantes en fin d'année, avec les colis de Noël... Il y a un peu plus de frais sur les deux derniers trimestres.

Madame MADEC indique que les aides du CCAS faisant partie du budget primitif contre lequel son groupe a voté, il ne s'abstient pas pour la répartition.

Monsieur WASTL – Maire fait remarquer qu'ils sont la seule majorité municipale à avoir augmenté considérablement la subvention au CCAS.

Madame MADEC ne dit pas le contraire, mais simplement, son groupe a décidé ce vote.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est financé pour partie par une subvention communale, généralement votée lors de l'adoption du budget primitif.

Ce dernier pouvant être adopté jusqu'au 15 avril (ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée), le Conseil Municipal peut néanmoins accorder des subventions avant le vote du budget, dans la limite des crédits votés au cours de l'exercice précédent.

Par délibération n° 6 du 15 décembre 2021, le Conseil Municipal a délibéré pour le versement d'un acompte de la subvention de la Ville d'Andrésey au CCAS de 70 565.25 euros pour l'année 2022. Cette somme correspond au quart du montant de la subvention versée au CCAS en 2021, soit 282 262 euros.

Afin d'assurer une trésorerie suffisante, il est inscrit au BP 2022 un montant de 330 000 euros au titre de la subvention de la Ville d'Andrésey au CCAS, approuvé par le Conseil Municipal sur la délibération n° 7 du 13 avril 2022.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la répartition des acomptes comme suit :

- Deuxième trimestre : 79 434,75 €
- Troisième trimestre : 90 000 €
- Quatrième trimestre : 90 000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les dispositions extraites de l'article L 1612-1,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 27 juin 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	05 ABSTENTIONS
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR des VOTANTS

DÉCIDE :

Article 1^{er} : de verser les acomptes de la subvention 2022 de la Ville d'Andrésy au CCAS comme suit :

- Deuxième trimestre : 79 434,75 €
- Troisième trimestre : 90 000 €
- Quatrième trimestre : 90 000 €

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à verser cet acompte au CCAS d'Andrésy.

Article 3 : dit que les crédits sont inscrits au budget 2022 de la commune.

10 – BILAN des ACQUISITIONS et CESSIONS OPÉRÉES sur ANDRÉSY en 2021

Rapporteur : Laurent BEUNIER

Monsieur BEUNIER donne lecture du projet de délibération.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en vertu de l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil doit délibérer sur le bilan des acquisitions et cessions opérées sur son territoire par la commune ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec la commune.

- Les acquisitions réalisées en 2021 :

Au titre de l'année 2021, la commune d'Andrésy n'a procédé à aucune acquisition.

- Les cessions réalisées en 2021 :

Cession à l'Établissement Public Foncier de l'Île-de-France au prix de 111 000 € de :

- L'Immeuble,
- Des parcelles cadastrées section AE numéros 813, 814, 815 et 816

A ANDRESY (YVELINES) 78570 La Côte Aux Lièvres.

Un terrain à bâtir d'une contenance cadastrale de 323 m², situé en zone UDd du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AE	62	La Côte aux Lièvres	00 ha 03 a 23 ca

Par ailleurs, dans le cadre des conventions conclues avec la commune, EPF d'Île-de-France a procédé aux opérations jointes en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2241-1

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 27 juin 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	05 ABSTENTIONS
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR des VOTANTS

DÉCIDE

Article 1^{er}: d'approuver le bilan des acquisitions et cessions foncières opérées par la commune d'Andrésey pour l'année 2021.

Article 2: d'approuver le bilan des acquisitions et cessions foncières opérées par l'EPF d'Île-de-France pour le compte de la commune d'Andrésey, joint en annexe.

11 – CONVENTION avec le COMPTABLE PUBLIC ASSIGNATAIRE PORTANT sur les CONDITIONS de RECOUVREMENT des PRODUITS LOCAUX (NON FISCAUX) pour la VILLE d'ANDRÉSEY

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

Monsieur WASTL - Maire donne lecture du projet de délibération.

Monsieur WASTL – Maire explique qu'il s'agit de signer un partenariat entre la Ville d'Andrésey et le service de gestion comptable de Poissy pour améliorer le recouvrement des produits locaux. C'est en lien avec la délibération 08, comme l'a dit tout à l'heure Monsieur FAIST. Monsieur le Maire propose de signer cette convention de partenariat avec le comptable public.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comptable Public Assignataire propose à la ville d'Andrésey de signer une convention qui a pour objet de définir l'organisation d'un partenariat entre la ville d'Andrésey et le service de gestion comptable (SGC) de Poissy en matière de recouvrement en établissant les obligations respectives des deux partenaires et en fixant les modalités de concertation et d'information réciproque à mettre en œuvre par les services de l'ordonnateur et par ceux du comptable.

La convention se fixe comme objectif de renforcer les relations de travail existant entre les services de l'ordonnateur et ceux du comptable dans le but d'améliorer le recouvrement des produits locaux et de mettre en œuvre la sélectivité de l'action en recouvrement.

Afin d'y parvenir, un véritable partenariat doit se développer, fondé sur l'implication de l'ensemble des acteurs et de leurs services.

Considérant la volonté de la ville d'Andrésey de s'inscrire dans un partenariat avec le Service de Gestion Comptable de Poissy pour optimiser le recouvrement des produits locaux.

Considérant que l'objectif recherché de cette convention est de gagner en efficacité en matière de recouvrement des titres de recettes, en contribuant ainsi à garantir à la Ville d'AndréSy des ressources effectives et régulières, en conformité avec les prévisions budgétaires.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le comptable public visant à réduire de façon significative le montant des créances impayées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.1611-5, D.1611-1 et R.1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention pour le recouvrement des produits locaux annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 27 juin 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	05 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

Article 1er : De valider les principes de la convention définissant une politique de recouvrement des produits locaux (non fiscaux).

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Comptable Public Assignataire la présente convention.

II-4 – DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES des AFFAIRES JURIDIQUES des MARCHÉS et des SUBVENTIONS

12 – ADOPTION de la PROCÉDURE de RECUEIL de SIGNALEMENT des ACTES de VIOLENCE – de DISCRIMINATION – de HARCÈLEMENT et d'AGISSEMENT SEXISTE et AUTORISATION de SIGNATURE d'une CONVENTION RELATIVE à l'INTERVENTION du CIG pour l'ACCOMPAGNEMENT du DISPOSITIF de SIGNALEMENT des ACTES de VIOLENCE – de DISCRIMINATION – de HARCÈLEMENT et d'AGISSEMENT SEXISTE dans la FONCTION PUBLIQUE et la COLLECTIVITÉ d'ANDRÉSY

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

Monsieur WASTL – Maire donne lecture du projet de délibération.

Il propose au Conseil Municipal d'adopter la procédure de recueil de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes et d'autoriser la signature d'une convention relative à cette intervention avec le CIG pour accompagner la Ville dans ce dispositif de signalement qui est obligatoire depuis la loi du 6 août 2019. Le CIG proposait la mise en place de ce dispositif de signalement. Il a cité dans l'intitulé les actes concernés.

Le CIG se chargera de la mission de recueil de signalement et orientera si nécessaire l'agent concerné vers l'autorité compétente. La participation de la Ville est de 300 €.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire indique que la loi du 6 août 2019 a modifié la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires en instaurant « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

Afin de permettre aux collectivités concernées de remplir cette obligation, le Centre Interdépartemental de gestion propose de mettre en place un dispositif de signalement auquel elles pourront adhérer par convention.

Le dispositif de signalement est ouvert aux agents s'estimant victimes ou témoins d'actes ou agissements répréhensibles à savoir :

- L'ensemble du personnel de la collectivité (stagiaires, titulaires, contractuels, apprentis, les agents de droit privé...);
- Les élèves ou étudiants en stage ;
- Les agents ayant quitté les services depuis moins de six mois.

Les actes concernés par le dispositif sont : les actes de violence, le harcèlement moral et sexuel, les atteintes à l'intégrité physique, les menaces, les comportements sexistes et intimidations.

Monsieur le Maire explique que dans la procédure proposée, le Centre Interdépartemental de Gestion se chargera de la mission de recueil de signalement effectuée directement auprès d'eux par les agents s'estimant victimes d'actes répréhensibles.

Les missions du CIG seront basées sur deux axes :

- Le recueil des signalements (étude de recevabilité de la saisine, identification des parties et caractérisation des signalements),
- Orienter l'agent vers l'autorité compétente (transmission du signalement, recommandations à mettre en œuvre en fonction des signalements, suivi du traitement...).

Le CIG, pour exercer cette mission constituera une commission ad hoc composée d'un juriste spécialiste des questions statutaires, d'un préventeur chargé des missions d'inspection et en tant que de besoin de représentants de services d'accompagnement dans le champ médico-social.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de la procédure proposée et présentée en annexe, il est nécessaire de désigner un référent et un référent adjoint qui seront les contacts du Centre Interdépartemental de Gestion lorsqu'il y aura eu un signalement afin de pouvoir enclencher la procédure et, le cas échéant, l'enquête administrative. Il est proposé que les contacts du centre de gestion soient la Directrice des Ressources Humaines et un agent du service Ressources Humaines.

Une participation annuelle en fonction de la strate démographique sera à verser au CIG, soit pour la Ville d'Andrésy, d'un montant de 300 €.

Le projet de procédure de signalement ainsi que le projet de convention avec le CIG sont joints en annexes.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,
Vu le projet de procédure de signalement ainsi que le projet de convention avec le CIG,
Vu l'avis de la commission Finances en date du 27 juin 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	05 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'approuver la procédure de signalement jointe en annexe.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative à l'intervention du CIG pour l'accompagnement du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexiste dans la fonction publique et la collectivité d'Andrésy.

Article 3 : D'imputer ces dépenses sur le budget de la ville, au chapitre 011 – nature 6226 des exercices correspondants.

13 – SIGNATURE d'une CONVENTION avec l'URSSAF PORTANT ADHÉSION au RÉGIME d'ASSURANCE CHÔMAGE

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

Monsieur WASTL - Maire donne lecture du projet de délibération. Il précise que la commune emploie du personnel non titulaire et doit supporter la charge de l'indemnisation du chômage. Il propose au Conseil Municipal de signer une convention avec l'URSSAF qui sera la modalité la plus avantageuse pour la ville d'Andrésy et pour le demandeur puisque le parcours en sera simplifié, l'indemnisation sera plus rapide, le coût d'adhésion se traduit par l'application d'un taux de 4,05 % sur le traitement brut et à terme cela permettra à la Ville de baisser ses dépenses d'indemnisation chômage.

Monsieur REMOND ne comprend pas bien pourquoi il s'agit d'une signature avec l'URSSAF et non avec Pôle Emploi.

Monsieur WASTL – Maire explique que c'est l'URSSAF qui gère.

Monsieur FAIST indique qu'a priori, son groupe votera pour. Pour lui, la délibération est muette, même si le pourcentage sur les charges brutes des agents est indiqué, il souhaiterait avoir le montant annuel moyen de ce qui est versé aujourd'hui en indemnités chômage et le montant que va représenter cette nouvelle cotisation exclusivement patronale. Il aimerait savoir ce que ça va représenter sur la base du tableau des effectifs pourvus d'aujourd'hui.

Monsieur WASTL – Maire indique que le montant était pour la Ville en 2021, de 115 000 € pour les contractuels et la Ville payera 75 000 € à Pôle Emploi, donc, les dépenses de la Ville seront sensiblement réduites.

Monsieur FAIST demande si cela ne concerne que les contractuels.

Monsieur WASTL – Maire confirme.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article L5424-2 du Code du travail permet aux Collectivités Territoriales et à leurs établissements publics administratifs d'adhérer au régime d'assurance chômage via une convention avec l'URSSAF pour les agents non titulaires de droit public ou privé.

Il rappelle à cet égard que la commune emploie du personnel non titulaire et doit supporter la charge de l'indemnisation du chômage, les agents du secteur public, privés d'emploi, ayant les mêmes droits que les salariés du secteur privé.

L'adhésion à l'assurance chômage s'avère la modalité la plus avantageuse à plusieurs titres. D'une part, elle simplifie le parcours du demandeur d'emploi qui n'a plus qu'un seul interlocuteur, à savoir Pôle Emploi pour l'ensemble de ses démarches administratives et indemnitaires. D'autre part, elle permet une indemnisation plus rapide des demandeurs d'emploi sans délai de carence.

Actuellement, le demandeur d'emploi doit d'abord présenter un refus de prise en charge par le Pôle Emploi avant de bénéficier de l'ouverture de ses droits.

Monsieur le Maire précise que le coût d'adhésion se traduit par l'application d'un taux de 4,05 % sur le traitement brut des agents non titulaires, à terme, cette adhésion au régime d'assurance chômage permettra également à la collectivité de baisser ses dépenses d'indemnisation chômage.

Vu le Code du Travail, notamment son article L.5424-1,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2019-796 du 29 juillet 2019 relatif aux nouveaux droits à indemnisation, à diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi,

Vu le décret n° 2019-797 du 29 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage,
Vu la Convention d'adhésion,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 27 juin 2022,

Considérant la possibilité d'adhérer au régime d'assurance chômage pour les agents non titulaires de droit public ou privé et l'intérêt tant social que financier de cette adhésion,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	05 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

Article 1er : D'adhérer au régime d'assurance chômage à compter du 1^{er} septembre 2022

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion et tout acte afférent.

Article 3 : D'imputer ces dépenses sur le budget de la ville, au chapitre 012 – nature 6454 des exercices correspondants.

Article 4 : De charger Monsieur le Maire de la bonne application des présentes.

II-5 – DIRECTION de l'ANIMATION CULTURELLE

14 – VERSEMENT d'une SUBVENTION EXCEPTIONNELLE à L'ASSOCIATION RBMA – « Les ROULEURS de BELLES MÉCANIQUES ANDRÉSIENNES »

Rapporteur : Madame Virginie SAINT-MARCOUX – Adjointe au Maire déléguée à la Culture et au Patrimoine,

Madame SAINT-MARCOUX donne lecture du projet de délibération.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association RBMA « Les ROULEURS de BELLES MÉCANIQUES ANDRÉSIENNES » a demandé une aide exceptionnelle pour la participation à l'organisation de leur événement annuel « un Dimanche à Andrésy » le 11 septembre 2022.

Monsieur le Maire précise que la demande de l'Association a été motivée par le fait que cet événement à caractère culturel et solidaire n'a pas eu lieu depuis 2019 en raison de la crise sanitaire et a pénalisé l'Association des cotisations des adhérents.

Compte tenu des frais engagés pour l'organisation de cet événement, il est proposé à l'Assemblée délibérante d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'Association RBMA

« Les ROULEURS de BELLES MÉCANIQUES ANDRÉSIENNES » d'un montant de **1 500 €**.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention exceptionnelle de l'Association RBMA « Les ROULEURS de BELLES MÉCANIQUES ANDRÉSIENNES » en date du 30 mai 2022 confirmée par écrit du 8 juin 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 1^{er} juin 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 27 juin 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture et Patrimoine en date du 27 juin 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	05 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	05 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

Article 1 : de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de **1 500 euros** à l'Association « LES ROULEURS DE BELLES MÉCANIQUES ANDRÉSIENNES ».

Article 2 : dit que le versement de cette subvention sera inscrit au budget communal.

Article 3 : de charger Monsieur le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération.

II-6 – DIRECTION des GRANDS PROJETS et du NUMÉRIQUE

15 – AUTORISATION de SIGNATURE de l'AVENANT N° 6 du LOT N° 01 RELATIF au MARCHÉ PUBLIC de TRAVAUX pour la RÉNOVATION LOURDE et la MISE en ACCESSIBILITÉ du CENTRE LOUISE WEISS

Rapporteur : Monsieur Élie COEDEL, Conseiller Municipal délégué aux Travaux,

Monsieur COEDEL donne lecture du projet de délibération.

Monsieur COEDEL indique que la délibération concerne une prolongation de la location de la base vie qui était prévue jusqu'en septembre 2022 et que l'on doit prolonger jusqu'au 03 novembre 2022 soit 8 semaines pour coller à la fin de prolongation du lot 1 qui était au 03 novembre 2022 et rappelle que la Ville souhaitait économiser les coûts de location de base-vies en utilisant les vestiaires du gymnase dès que possible. Ça ne sera pas prêt comme c'était prévu initialement. Ce coût représente 2 332 € par semaine, donc sur 8 semaines ça représente une incidence financière de 18 659,84 € HT.

Monsieur FAIST a bien entendu l'explication et la volonté permanente d'essayer d'économiser. Néanmoins, ils ont voté au dernier Conseil Municipal une dizaine ou une douzaine d'avenants de prolongation. En fait, Monsieur FAIST se demande, si Monsieur COEDEL ne tenait pas, à ce qu'à chaque Conseil Municipal, il y ait un avenant sur Louise Weiss (Private joke). Néanmoins, compte tenu de tout ce qui a déjà été dit sur ce projet, il constate qu'il a quasiment triplé, en tout cas plus que doublé depuis son lancement.

Monsieur WASTL – Maire confirme, on peut dire cela et il rappelle à Monsieur FAIST qu'il a une grosse part de responsabilité.

Monsieur FAIST reconnaît qu'il a une grosse part de responsabilité, « mais pas que »... il a une grosse part de responsabilité, mais en tant qu'élu, Conseiller Municipal. Il avait proposé une autre solution que celle que la majorité actuelle a voulu suivre. Compte tenu de ces éléments, ils attendent le prochain avenant au mois de septembre. Ils voteront contre cette délibération.

Monsieur WASTL – Maire considère qu'ils font preuve de flexibilité et d'agilité, ils pourraient effectivement s'amuser à prolonger une base-vie sur une année, mais ils essayent de s'adapter au planning qui est souvent recalé, souvent modifié sachant de plus, il y a deux mois de préavis, pour enlever la base-vie.

Monsieur COEDEL le confirme, ils doivent prévenir le lot 1 deux mois avant, c'est pour cela qu'ils essayent d'être au plus juste à chaque fois. Mais non, il n'a pas pour objectif de passer un avenant. L'équipe municipale voulait néanmoins prévenir les Elus d'un imprévu sur le chantier. Une entreprise se retire, il s'agit de l'entreprise qui concerne le lot 3 qui est le lot des menuiseries d'intérieur : cloisons, doublage plafond... C'est une entreprise qui n'a pas signé l'avenant de prolongation qui était proposé à toutes les entreprises, c'est l'avenant qui a été passé au dernier Conseil Municipal, toutes les entreprises l'ont signé sauf celle-ci. Elle n'est donc plus, aujourd'hui, en contrat avec la Ville qui se retrouve dans l'obligation de lancer une nouvelle consultation. Consultation qui sera diffusée demain, ou vendredi, si tout va bien, avec un objectif de nouvelle attribution en septembre 2022. Forcément, ça met un « petit coup d'arrêt », puisque les faux plafonds, le doublage sont forcément liés au passage des réseaux plomberie, électricité... il y aura une continuité du chantier jusqu'en septembre avec les lots 1 et 2 à savoir pour le lot 1 : le gros œuvre et la VRD et le lot 2 : charpentes bois et métalliques. Le clos couvert sera fait pour que dès octobre, dès le lot 3 réattribué, ils puissent redémarrer avec le lot technique, donc : le lot 3, le lot 4 qui est la peinture, le lot 5 pour les revêtements de sol, le lot 6 pour le chauffage, la ventilation et la plomberie et le lot 7 : l'électricité. Le chantier repart malheureusement, sur un nouveau planning qui n'est pas tout à fait calé, puisque ça sera en fonction de l'attribution qui doit se faire. Il peut y avoir également des reports... ils vont essayer de faire en sorte que tout aille bien. Ce qui décale la réception des travaux à avril-mai 2023, pour un aménagement de la salle de judo Andréy Jeunesse, en juin 2023, et une commission de sécurité en juillet 2023.

Monsieur ESADI suppose que le nouveau décalage de planning, puisque c'était initialement prévu en fin d'année, est simplement dû aux cloisons et aux placos.

Monsieur COEDEL explique qu'ils sont obligés de relancer le lot 3, avec une attribution au mois de septembre, et pour obtenir certains matériaux, au mois de septembre, trois mois de délai de livraison sont annoncés, notamment pour les faux plafonds en bois qui sont assez spécifiques. Ils seront notifiés fin septembre ou début octobre, en fonction du

Conseil du mois de septembre, à cela, il faut rajouter trois mois et ensuite, ils pourront intervenir vraiment sur le chantier...

Monsieur ESADI en déduit que les entreprises qui avaient été initialement mandatées n'avaient pas fait d'approvisionnement de matériaux.

Monsieur COEDEL le confirme, l'entreprise qui s'appelle JPV n'avait pas fait d'approvisionnement, mais des études techniques, des plans.

Monsieur ESADI avait l'impression qu'ils avaient dû débloquer des budgets pour pouvoir approvisionner en matériaux, notamment, ces matériaux de bois, mais en fait, ça n'a pas été fait.

Monsieur COEDEL le confirme.

Monsieur FAIST demande si après cette mauvaise nouvelle, ils auraient une bonne nouvelle sur les poutres sous la salle. Celles qu'il fallait ressouder...

Monsieur COEDEL s'assure que Monsieur FAIST parle bien de la salle polyvalente et confirme, c'est fait. C'est soudé, le plancher en bois a été mis, la charpente bois est faite aussi. Maintenant, ils attendent le couvert, mais c'est pareil, aujourd'hui un délai de deux mois est nécessaire pour approvisionner du bardage. Il reconnaît que c'est très compliqué. Il souhaitait revenir sur ce que disait Monsieur FAIST sur le budget et explique que quand ils ont repris le dossier en juillet 2020, il y avait déjà plus de 1 M€ facturés, avec un budget projet de 5 343 000 €. Aujourd'hui en juillet 2022, ils sont à 5 580 000 €. Les avenants passés depuis juillet 2020, il parle d'environ 1 M€, il y a plus de 700 000 € qui concernent les RSO, les élargissements de fondation, donc, des impacts directs de la G2 PRO, remis en mars 2020, par le bureau géotechnique et des problèmes de structures suite à des investigations qui n'avaient pas été faites à l'époque. 70 % des avenants passés depuis deux ans au Conseil Municipal, sont l'héritage des choix de l'ancienne municipalité et les conséquences. En mars 2020, quand le maître d'œuvre a réceptionné le rapport géotechnique, il a vu de fortes décompressions du sol et a annoncé un surcoût de 1 M€. Il y a eu 200 000 € d'injections, qui avaient été démarrées avant l'arrivée de la nouvelle municipalité et donc, 700 000 € de reprises en sous-œuvre et d'élargissement de fondations. Les autres avenants qu'a passés la nouvelle majorité, ce sont des découvertes d'amiante, des prolongations de base-vies, ils en ont parlé, mais qui sont aussi une conséquence de la G2 PRO et puis des reprises de placos et un peu de plomberie. Monsieur COEDEL voulait juste répondre à Monsieur FAIST par rapport à son « dérapage budgétaire ».

Monsieur FAIST rappelle que la proposition qu'ils avaient faite était de ne pas poursuivre le projet en l'état.

Monsieur COEDEL lui fait remarquer qu'en mars 2020, quand l'ancienne municipalité a fait le choix de lancer les injections pour un montant de 206 000 €, indirectement, elle poursuivait le projet. C'est en mars 2020 qu'ils auraient dû se poser la question et se dire : « Est-ce qu'on y va ou pas ? » Ce n'est pas une fois que tout est démarré que l'on arrête le projet, ça aurait été catastrophique.

Monsieur ESADI a une dernière question : ils prolongent la location de la base-vie et de la protection de chantier. Le chantier étant prévu pour continuer jusqu'en avril 2023, l'Elu demande s'il y aura un autre avenant là-dessus.

Monsieur COEDEL confirme, il y aura forcément un avenant sur la location de la base-vie puisqu'ils décalent de six mois. Ils vont essayer d'anticiper, dès qu'ils pourront aménager une zone pour les salariés et retirer la base-vie, ils le feront, mais il faut qu'il y ait une zone avec des portes, de l'eau et tout ce qu'il faut pour les salariés.

Monsieur ESADI en déduit qu'ils réceptionneraient une partie du chantier pour pouvoir l'utiliser.

Monsieur COEDEL indique que ça sera peut-être même une pré-réception, mais très localisée. Puisqu'une fois qu'il y a des portes, des douches et de quoi installer un réfectoire...

Monsieur ESADI trouve que c'est toujours un peu dangereux de réceptionner une partie de chantier sans en avoir réceptionné la totalité. C'est une remarque qu'il fait, pour éviter que la Ville ne se retrouve après avec une autre problématique de réception qui va traîner dans le temps.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du marché public de travaux de rénovation et de mise aux normes du Centre Louise Weiss, l'entreprise Patrimoine et Rénovation est titulaire du lot 1.

Suivant l'avancement actuel du chantier, il est nécessaire de prolonger la location de la base vie jusqu'à la fin de la prolongation du lot 01 soit jusqu'au 3 novembre 2022 correspondant à une prolongation de location de 8 semaines.

Le présent avenant prolonge les frais mentionnés à l'article 3.1.2 de la DPGF de 8 semaines soit jusqu'au 3 novembre 2022.

Bilan financier :

Lot et entreprise	Objet de l'avenant	Montant du marché € HT	Montant des avenants € HT	Nouveau montant du marché € HT
<u>Lot n° 01 –</u> Installation de chantier, démolition, gros œuvre, VRD Société PATRIMOINE ET RÉNOVATION	<u>Avenant n° 6 :</u> Prolongation de délais de la location des installations et de la protection du chantier du 10 septembre 2022 au 3 novembre 2022 (soit 8 semaines).	913 919,33 €	Avenant 1 : 144 210,55 € Avenant 2 : 393 068,81 € Avenant 3 : 149 858,35 € Avenant 4 : 48 982,08 € Avenant 5 : 23 324,80 € <u>Avenant 6 :</u> <u>18 659,84 €</u>	1 692 023,76 €

L'avenant susvisé est annexé à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme/cadre de vie en date du 23 juin 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 27 juin 2022,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier par avenant le lot 01 du marché public de travaux pour la rénovation lourde et la mise en accessibilité du Centre Louise Weiss,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	05 VOIX CONTRE
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX CONTRE

Soit 24 VOIX POUR et 07 VOIX CONTRE

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'approuver l'avenant n° 6 du lot 01 conformément aux annexes à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant avec le titulaire du lot n° 01 ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est suspendue à 20h17.

Questions orales :

Monsieur WASTL – Maire considère avoir déjà répondu à la question concernant les déchets forains. Il passe à :

La saison culturelle une question du groupe AndréSy Dynamique.

Madame PISTOCCHI trouvait pertinent de faire une petite présentation, même brève de la nouvelle saison culturelle qui a été actée.

Ils ont eu une présentation au sein de la commission culture, mais pour les personnes qui suivent le Conseil ce soir, ils ont estimé qu'il était bien d'avoir une petite information.

Madame SAINT-MARCOUX ne va pas donner les éléments comme elle les a donnés en commission, parce que comme elle l'a expliqué les contrats ne sont pas tous signés, et elle ne diffuse pas tant que ce n'est pas dans la plaquette. Sachant qu'ils peuvent diffuser l'ouverture de saison avec la présentation de saison qui aura lieu le 16 septembre.

Sont gardés : Blues sur Seine, le festival des Pépites sonores et une thématique, pour les autres spectacles qui est plutôt de l'ordre d'une thématique familiale pour faire revenir le public dans les salles. Avec un point d'ordre qu'il y ait un spectacle sur le handicap notamment et également des représentations tout public de spectacles scolaires.

Madame CIVEL n'était pas à la commission, elle s'en est excusée, et demande si a été arrêtée une date pour une communication au public de la saison culturelle.

Madame SAINT-MARCOUX indique que la plaquette sera distribuée à partir du 1^{er} septembre, date d'ouverture de la billetterie également. Elle précise qu'au Forum des Associations le 03 septembre, les plaquettes seront également disponibles.

Point sur les 30 km/heure dans la Ville.

Monsieur REMOND prend la parole, il va faire son marronnier, il va s'expliquer et souhaiterait que l'échange soit apaisé. Il a deux questions et deux observations. Quel est le problème des 30 km/h dans une ville comme AndréSy ?

Effectivement quand on voit la manière dont la ville est configurée, Monsieur REMOND aurait tendance à dire que sur 80 % du réseau, il n'est même pas possible de rouler à 30 km/h.

Il n'y a donc pas de souci, pour les 30 km/h sur ce réseau-là. La problématique se pose en fait sur l'avenue du Maréchal Foch et le Boulevard Noël Marc. Ce qui dérange Monsieur REMOND, c'est que s'il y a une limitation à 30 km/h, il y aura fatalement des contrôles. Il n'imagine pas qu'il n'y en ait pas. Il fait observer que dès qu'il y a un dépassement entre 10 et 20 km/h de la vitesse limite, le conducteur perd 1 point. L'Elu imagine l'émoi des Andrésiens quand ils s'apercevront, que « grosso modo », tous les jours, tous ceux qui circulent en voiture perdent un point, parce qu'objectivement, sur cet axe-là, rouler à 30 km/h lui paraît excessif. Voilà, l'essentiel de son propos et de sa problématique. Il n'a pas d'opposition sur le principe du 30 km/h, il a une opposition sur sa généralisation.

Monsieur HUDE reconnaît que sur la Rue du Maréchal Foch, ou la rue du Général Leclerc, du côté de Denouval ou la Rue du Général Schweisguth, ce sont des axes où naturellement, il est difficile de respecter les 30 km/h, voire où ce n'est pas nécessairement utile. Même s'il y a des riverains, des piétons qui peuvent en profiter, la réduction du bruit... l'idée qu'ils ont eue et la décision qui a été prise en Bureau Municipal, certes, sans consultation, c'est vraiment assumé par l'équipe municipale, a été de se dire qu'ils préféreraient une simplification et une lecture simplifiée de la vitesse sur la Ville, même si ça doit être amélioré, plutôt que des exceptions un peu partout et ne pas savoir, même si pour les Andrésiens ça serait relativement simple de s'y retrouver, mais pour les gens qui traversent la Ville, il est beaucoup plus simple de se dire : « On arrive dans la Ville, on sait que c'est 30 km/h partout, on essaye de le respecter. » Monsieur HUDE rappelle que l'effort demandé est faible au vu du temps que l'on peut « perdre » avec cette baisse de vitesse. Il y aura certes des contrôles, comme un peu partout, il y a des tas de zones où il est difficile de respecter la vitesse, il donne en exemple le Pont de Poissy sur lequel il est difficile de rester à 50 km/h, pour certains, il est difficile de rouler à 70 sur la départementale... il estime que l'on s'y fait, c'est une question d'habitude. Il faut quelques mois pour s'habituer, y compris sur la Rue du Maréchal Foch, il espère que ça ne sera plus un sujet dans quelques mois et que Monsieur REMOND aura toujours tous ses points.

Monsieur HUDE informe qu'ils n'ont pas l'intention de faire de la répression sauvage et sévère immédiatement, ils l'ont déjà dit. Ils feront du pédagogique dans un premier temps et concernant le Boulevard Noël Marc, ils savent qu'il est difficile de faire respecter la limitation de vitesse, c'est pourquoi ils font un aménagement avec des coussins berlinois au niveau de l'espace Julien Green pour inciter les gens à respecter, naturellement ces 30 km/h et éviter de les dépasser. Il le répète, c'est l'idée, ils savent que ce n'est pas en le décrétant que tout le monde va le faire, ils ont identifié les endroits où c'est le plus difficile et où ça reste dangereux de rouler à plus de 30 km/h et ils feront des aménagements petit à petit pour que les gens, naturellement, soient amenés à rouler à 30 km/h.

Monsieur COUMOUL souhaite compléter ce que vient de dire Romain HUDE. Il estime qu'il faut garder à l'esprit l'équilibre qu'il peut y avoir entre les automobilistes et les autres occupants de la chaussée, que sont les trottinettes, les vélos, les piétons, et donc, le 30 km/h est avant tout une question d'équilibre entre toutes ces personnes qui utilisent la chaussée. Il n'y a pas que les automobilistes d'un côté ou que les vélos ou les piétons de l'autre, c'est l'amalgame des deux, la Ville veut homogénéiser et sécuriser l'espace. Le 30 km/h se défend aussi sur des portions de route où, effectivement, la vitesse pourrait être un peu supérieure, mais dans ce cas, comment garder la sécurité des personnes qui n'utilisent pas l'automobile ? En mettant le 30 km/h partout, pour qu'eux aussi puissent se sentir en sécurité à ces endroits.

Monsieur WASTL – Maire n'est pas d'accord avec Monsieur REMOND sur la réflexion : « Dans 80 % de la Ville, on est obligé de rouler à 30 km/h » car ce n'est pas le cas sur Foch, Noël Marc, Robaresses, Coutayes, Maurice Berteaux, rue des Valois... Des centaines de communes sont passées à 30 km/h, dans dix ans, toutes les communes passeront à 30 km/h. Les contrôles, maintenant, sont avec sanction et il n'y a eu, pour l'instant, aucune contravention émise pour excès de vitesse sur la Ville. Ça permet d'apaiser la circulation et ça permet de satisfaire les familles qui marchent, les poussettes, les enfants... Monsieur le Maire fait remarquer qu'il n'y a pas pire qu'une voiture qui roule à 50 km/h quand le trottoir est étroit sur une rue.

Question sur l'aménagement des Quais de Seine

Concernant la question prévue sur les quais de Seine, Monsieur WASTL demande au groupe « Notre Parti C'est Andrézy » s'ils ont obtenu les réponses souhaitées ou s'ils ont d'autres questions.

Monsieur FAIST indique qu'on lui a fait un compte rendu de ce qui s'est dit avant son arrivée et il ne doute pas que ça va être merveilleux, néanmoins, il demande quelle a été la concertation préalable à ces travaux qui ont été réalisés sur les Quais de Seine : la suppression de places, installations de plots devant l'herbe ou pas et de la verbalisation réelle ou fictive de certains. Monsieur FAIST fait remarquer qu'ont été oubliés les quelques riverains qui n'ont des entrées que sur le Quai de Seine et qui n'ont pas la possibilité de stationner même temporairement pour décharger leurs courses, alors que d'autres habitants d'Andrézy ont, pour certains, un parking en centre-ville relativement important.

Monsieur WASTL – Maire indique qu'il n'y a pas eu de concertation sur ce projet qui fait la quasi-unanimité dans la Ville. Il y a effectivement des riverains qui ne sont pas forcément très contents, mais Monsieur le Maire assure que la très grande majorité des Andréziens est heureuse de retrouver des berges naturelles et protégées qui permettent des promenades.

Il invite Monsieur FAIST à aller à Conflans-Sainte-Honorine, au niveau de la sente des Laveuses où Monsieur Laurent BROSSE Maire de Conflans-Ste-Honorine a fait exactement la même politique. Les berges étaient fragilisées, et il fait remarquer qu'ils n'ont pas à demander l'avis des Andréziens pour savoir s'ils souhaitent que les berges s'écroulent ou pas, il a une photo d'un camion avec une fuite d'huile et dont l'huile tombe dans la Seine. Les places de stationnement n'ont pas été supprimées, mais réglementées. Quant aux riverains, tous ont des surfaces de 3 000 à 5 000 m² avec des garages pour tous. Par ailleurs, les stationnements sur les routes perpendiculaires ont été préservés, comme dans la ruelle de la Cigogne où il y a 30 places de stationnement et jamais personne.

Pour Monsieur FAIST, tout dépend de la distance du domicile, il suppose que l'on gare son véhicule au plus près de son domicile.

Madame ALAVI donne en exemple Paris.

Monsieur FAIST répond que l'on est à Andrézy et non à Paris. A partir du moment où l'on est à Andrézy et que d'autres habitants ont la capacité de le faire, ne pas avoir tenu compte volontairement de ces riverains lui pose question.

Monsieur WASTL – Maire rappelle que tous les riverains ont un garage ou peuvent garer leur voiture dans leur propriété.

Demande de modification du Règlement Intérieur du Conseil Municipal

Monsieur FAIST demande que soit inscrit à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal une délibération et que se tiennent éventuellement des réunions préalables tous groupes confondus sur la modification du règlement intérieur du Conseil Municipal. Les lois et les jurisprudences évoluent, notamment depuis le 1^{er} juillet, une réforme de la publicité des actes des collectivités est entrée en vigueur. Il n'y a plus de compte rendu, ça n'existe plus. Le compte rendu est remplacé par la mise en ligne au retour de la Préfecture, sur le site Internet et l'affichage des délibérations du Conseil Municipal et en revanche, il y a un procès-verbal qui est approuvé au prochain Conseil Municipal et qui doit être sur le site Internet et autres. Néanmoins tout ceci doit être inscrit dans le Règlement Intérieur.

Sur l'évolution de la jurisprudence, il y a des évolutions relativement importantes sur le droit d'expression des élus minoritaires, notamment en ce qui concerne les pages Facebook des communes. Monsieur FAIST pense que ça vaut le coup qu'ils en reparlent et puis un point qui les concerne moins, mais qui reste obligatoire : la création d'une commission de contrôles financiers, une commission obligatoire dont la composition est réglée par le règlement intérieur, mais qui doit être délibérée en Conseil Municipal qui sert à contrôler toutes les conventions entre la collectivité et l'entreprise. Pour Andrésy, il ne pense pas que ça soit très important, même s'il y a une ou deux entreprises avec lesquelles la Ville a des conventions, mais ils n'ont pas de DSP, pas de délégation de service public. En revanche, il invite les élus communautaires à demander la création de cette commission à la Communauté urbaine qui elle, a pléthore de délégations de service public. Compte tenu de ces éléments, il faudra qu'au prochain Conseil Municipal, il y ait, au moins, la création de contrôle financier et une modification du règlement intérieur. L'Elu demande officiellement que cela soit inscrit à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal, avec les réunions préparatoires avec les différents groupes, bien sûr.

Monsieur WASTL – Maire entend, il n'y a pas de souci.

CU GPSEO non nécessité de la création de 6 points de Taxe Foncière

Monsieur FAIST aimerait qu'il y ait un compte rendu des Conseils Communautaires, qui sont publics et que chacun peut suivre en visio pour tous les contribuables et habitants du territoire. Le Conseil Communautaire du 30 juin dernier, notamment, a approuvé le Compte Administratif de la Communauté Urbaine. Or, lors de la délibération du même Conseil communautaire de février qui a fait voter la création de 6 points de taxe foncière soit 40 M€ pris dans les poches des propriétaires du territoire, la CU a menti. Dans le projet de délibération soumis aux élus, la CU a menti aux Conseillers Communautaires afin de faire voter sur de fausses informations alors qu'elle connaissait le Compte Administratif, une taxe foncière de 6 points, et ce, avant le débat d'orientation budgétaire, qui a eu lieu au Conseil Communautaire suivant.

Monsieur FAIST avance quelques exemples : il était annoncé que la capacité d'autofinancement brute serait de 14,7 M€, elle est d'1 M€ de plus. Il était indiqué que le résultat global reporté après le compte administratif 2021 serait en diminution de 18,7 M€, en fait, il augmente de 5 M€. Ensuite, ce qui aurait pu les alerter, c'est que la Communauté Urbaine, lors du vote du budget primitif, n'a pas cru bon de récupérer par anticipation les résultats de l'exercice 2021. Heureusement, car ils sont très importants. Tout cela pour dire

qu'il n'était pas nécessaire de créer une taxe de 6 points à la Communauté Urbaine et qu'un montant bien inférieur aurait suffi à financer les investissements proposés et les autres points. Il y a même un point qui pour Monsieur FAIST est aberrant : il est indiqué que la suppression de taxe d'habitation va poser problème... en fait, ils ont touché plus d'argent que prévu puisque c'est compensé par la TVA qui a rapporté 5 M€ de plus que la taxe d'habitation précédente. Le groupe d'opposition aimerait donc que ce genre de rapport soit du fait des Conseillers Communautaires. Il considère qu'il se passe des choses très importantes pour la vie quotidienne de tous, à la Communauté Urbaine : les voiries, les taxes, l'eau, l'assainissement notamment, Monsieur FAIST pense qu'il serait bon, lors des Conseils Municipaux, que les Conseillers Communautaires puissent faire un compte rendu et que tous puissent en discuter, c'est important pour les Andrésiens.

Monsieur WASTL – Maire n'a pas de commentaire à faire sur la taxe foncière qui a augmenté et sur le fait que l'opposition considère que l'augmentation est excessive. Par contre, il précise que durant huit ans, Monsieur FAIST a été dans la majorité municipale, la Ville était intégrée dans une structure intercommunale et pendant huit ans, il n'y a jamais eu aucun compte rendu des travaux au niveau de l'intercommunalité CA2RS et GPSEO.

Madame ALAVI ajoute que ce n'est pas faute de les avoir demandés.

Question sur la Commission des Finances de l'intercommunalité.

Monsieur FAIST fait remarquer qu'ils ont parfois, fait un rapport sur certaines délibérations. Il indique qu'il y a, le lendemain, un Conseil communautaire qui va tenir compte des élections qui ont eu lieu à Mantes-la-Jolie d'une part ; des législatives d'autre part, et du décès, hélas, d'un des vice-présidents trop tôt. Ils avaient discuté ensemble, en Conseil Municipal, du fait qu'il serait important que l'un des Conseillers communautaires de la majorité soit membre de la Commission des Finances, car il s'y passe beaucoup de choses. D'autres délibérations passent également, car il y a un impact financier. Sa question est : « Est-ce que l'un des deux Elus de la Majorité Municipale va être membre de la Commission des Finances de la Communauté Urbaine ? »

Monsieur WASTL – Maire le confirme.

Il n'y a pas de question du public ni de questions sur les réseaux sociaux.

Monsieur WASTL - Maire remercie l'assemblée et souhaite à tous, un bel été. Il leur donne rendez-vous au mois de septembre, « tout frais, tout ragaillardis ».

La séance est levée à 20h40.

Andrésy, le 07 septembre 2022



Le Maire,

Lionel WASTL